

COMMUNE DE  
COUVRON-ET-AUMENCOURT

# Plan Local d'Urbanisme

## *Révision allégée*

### NOTICE EXPLICATIVE de la RÉVISION ALLÉGÉE

Document n°1

“Vu pour être annexé à  
l'arrêté du :

prescrivant l'enquête  
publique du projet de  
révision allégée du  
**Plan Local d'Urbanisme**”

Cachet et Signature  
de la Communauté de  
Communes :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr



# Sommaire

<b>1. RAPPEL REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
A. RAPPEL DES PROCEDURES ANTERIEURES.....	4
B. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEEES .....	4
C. TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEEES .....	7
D. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	8
<b>2. NOTICE EXPLICATIVE ET JUSTIFICATIVE .....</b>	<b>9</b>
A. OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEEES DU PLU .....	9
B. INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEEES SUR LE PLU.....	11
1. <i>Modification du plan de zonage</i> .....	11
2. <i>Modification du règlement</i> .....	15
3. <i>Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i> .....	15
<b>3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....</b>	<b>17</b>
A. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).....	17
B. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	18
C. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....	18
D. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) .....	18
E. PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) .....	19
F. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	19
<b>4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEEES DU PLU DE COUVRON-ET-AUMENCOURT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>21</b>

<b>A. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL.....</b>	<b>21</b>
1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) .....	21
2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) .....	22
3. Sites Natura 2000 .....	24
4. Risques naturels et technologiques .....	32
5. Zones Humides.....	33
6. Flore rencontrée sur le territoire communal .....	36
Description du site :.....	36
7. Synthèse des enjeux écologiques .....	38
<b>B. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE EN L'ABSENCE DE MESURE ERC.....</b>	<b>38</b>
1. Évolution de l'environnement en l'absence de création du secteur Ae .....	38
2. Incidences sur les Natura 2000 .....	38
3. Incidence sur la biodiversité locale .....	39
Continuités écologiques .....	39
4. Incidence sur les Zones Humides .....	39
5. Services écosystémiques .....	39
<b>C. MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION (ERC) .....</b>	<b>42</b>
1. Avant-propos.....	42
2. Mesures d'Évitement .....	43
3. Mesures de Réduction.....	43
4. Mesures de Compensation.....	43
<b>D. INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>44</b>
1. Identification des cibles à évaluer .....	44
2. Indicateurs retenus .....	45
<b>E. INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>45</b>
<b>F. MENACES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>52</b>

## **1. Rappel réglementaire**

### **A. Rappel des procédures antérieures**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT a été approuvé par délibération, en date du 12 décembre 2016. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 4 juillet 2018 par le Conseil Communautaire du Pays de la Serre, pour prendre en compte la modification du tracé du circuit automobile porté par le groupe MSV (MotorSport Vision) ; cette procédure a permis de modifier les limites des zones UEA et UEB.

Par délibération en date du 28/09/2022, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit une procédure de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT, pour favoriser le développement économique et faciliter l'installation d'activités au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration. Classé en zone Agricole A, un STECAL doit être créé au Plan Local d'Urbanisme.

### **B. Présentation de la procédure de révision allégée**

#### **Contexte réglementaire**

#### **Article L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme**

**Article L.153-31 :** « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à*

*induire de graves risques de nuisance.*

*4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

*5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »*

**Conformément à l'Article L.153-34 du code de l'urbanisme**, cette révision peut être conduite selon une procédure « allégée », lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

**« 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».*

Le projet de la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT entre bien dans le cadre de la procédure de révision dite « allégée » puisqu'il impacte la zone agricole A.

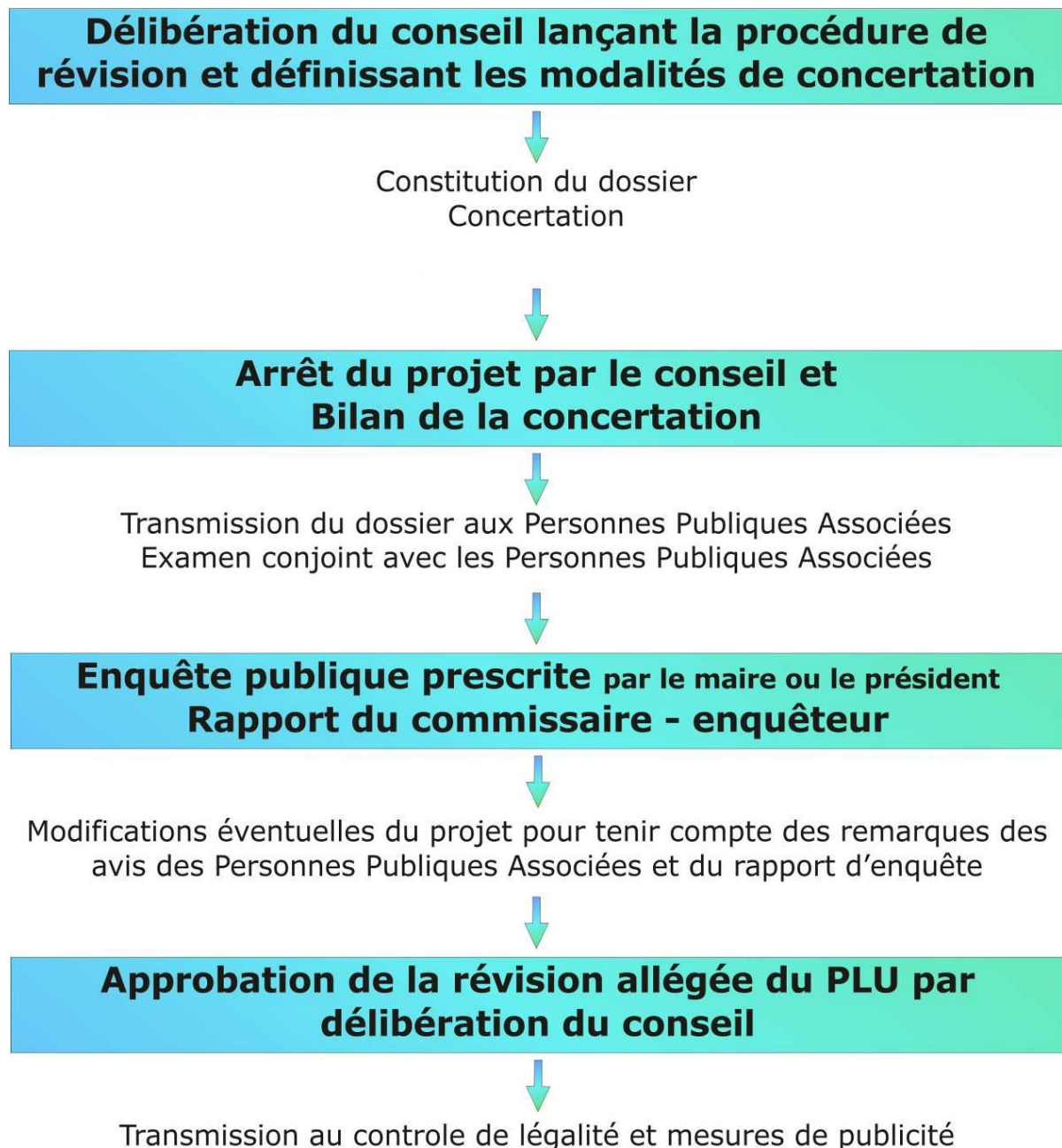
Ces corrections ne portent pas atteintes aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par les élus, en 2016, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Dans une démarche de long terme, le PADD s'est fondé sur les objectifs suivants :

ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT	<b>Objectif :</b> un développement urbain maîtrisé Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont donc été définies :
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter l'urbanisation sur les terrains disponibles et desservis par les réseaux (dents creuses) ;</li> <li>- Rationaliser les secteurs de développement pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements ;</li> <li>- Eviter le phénomène d'étalement urbain en positionnant ces zones d'extension dans la continuité du centre bourg.</li> </ul>
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES, LES SERVICES ET EQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron ;</li> <li>- Assurer une diversité des fonctions urbaines ;</li> <li>- Protéger l'activité agricole ;</li> <li>- Les équipements et services à la population.</li> </ul>
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES LOISIRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les circulations sur la commune ;</li> <li>- Mener une réflexion sur l'accès, la desserte des zones d'extension ;</li> <li>- Favoriser les modes de déplacements doux au sein des programmes d'aménagement ;</li> <li>- Maintien des chemins inscrits au PDIPR ;</li> <li>- Création d'un parcours sportif.</li> </ul>
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</p>	
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'écran boisé au Nord-Ouest du village au lieu-dit « Les Chéneaux » ;</li> <li>- Préserver l'allée plantée reliant l'ancien château à la ferme d'Aumencourt ;</li> <li>- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développements.</li> </ul>
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des milieux naturels majeurs ;</li> <li>- La préservation des boisements ;</li> <li>- La protection des corridors écologiques ;</li> <li>- La préservation des continuités écologiques ;</li> <li>- La protection de la ressource en eau potable et le respect du cycle et de la qualité de l'eau.</li> </ul>

La présente procédure de révision allégée s'inscrit dans l'objectif d'encourager le développement économique local.

### C. Tableau synoptique de la procédure de révision allégée



## **D. Évaluation environnementale**

Suite au décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et conformément à l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme, y compris dans le cadre de leur révision allégée, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent, en raison de leurs potentielles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAe) désignée à cet effet.

**Le Plan Local d'Urbanisme de COUVRON-ET-AUMENCOURT approuvé en 2016, a fait l'objet d'une étude d'incidences du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Landes de Versigny » (n°FR2200391) – site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats.**

## 2. Notice explicative et justificative

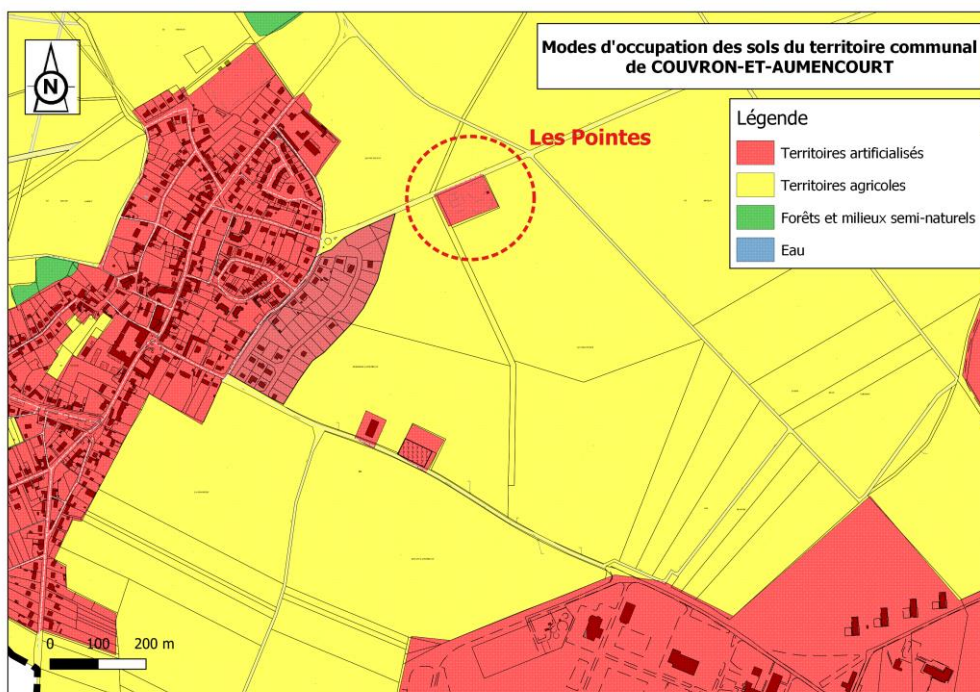
### A. Objectifs et justifications de la procédure de révision allégée du PLU

La révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT vise à permettre le développement d'activités économiques au lieu-dit « Les Pointes », à l'Est du bourg, à la place de l'ancienne station d'épuration.

L'équipement de traitement des eaux usées a été classé en zone agricole A



compte tenu de son environnement immédiat, mais ne présente aucun caractère agricole. Le site a été remanié par le comblement des anciens bassins. Une antenne de téléphonie y est installée.



Extrait de la carte du rapport de présentation du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT, approuvé le 12 décembre 2016 (page 94).

Ce site est actuellement à l'abandon ; La commune, propriétaire des terrains, souhaiterait reconverter cette friche située à l'entrée de la commune, en permettant l'installation puis le développement d'entreprises locales. Y sont prévus une entreprise de serrurerie et un paysagiste, créateurs d'une demi-douzaine d'emplois.



Le zonage proposé au PLU actuel n'autorise pas l'accueil de constructions non liées à l'activité agricole (sauf exceptions mentionnées à l'article A2).

Pour permettre la bonne réalisation de ces projets, il convient de modifier le plan de zonage et le règlement de ce secteur, par la création d'un « STECAL » : Conformément à l'Article L.151-13 du code de l'urbanisme, peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole des « Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées ».

*Peuvent être autorisées dans ces STECAL :*

- *Des constructions ;*
- *Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité.*

**Ces STECAL sont soumis à l'avis de la CDPENAF.**

Un STECAL Ae est délimité ; il englobe le site de l'ancienne station d'épuration aujourd'hui

démantelée et l'antenne de téléphonie mobile. Il s'étend sur une surface de 8 000m<sup>2</sup>.

*Les articles A2, A6, A9 et A10 du règlement sont complétés pour encadrer ces nouvelles possibilités de construction au sein du secteur Ae.*

## **B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU**

La révision allégée conduit à

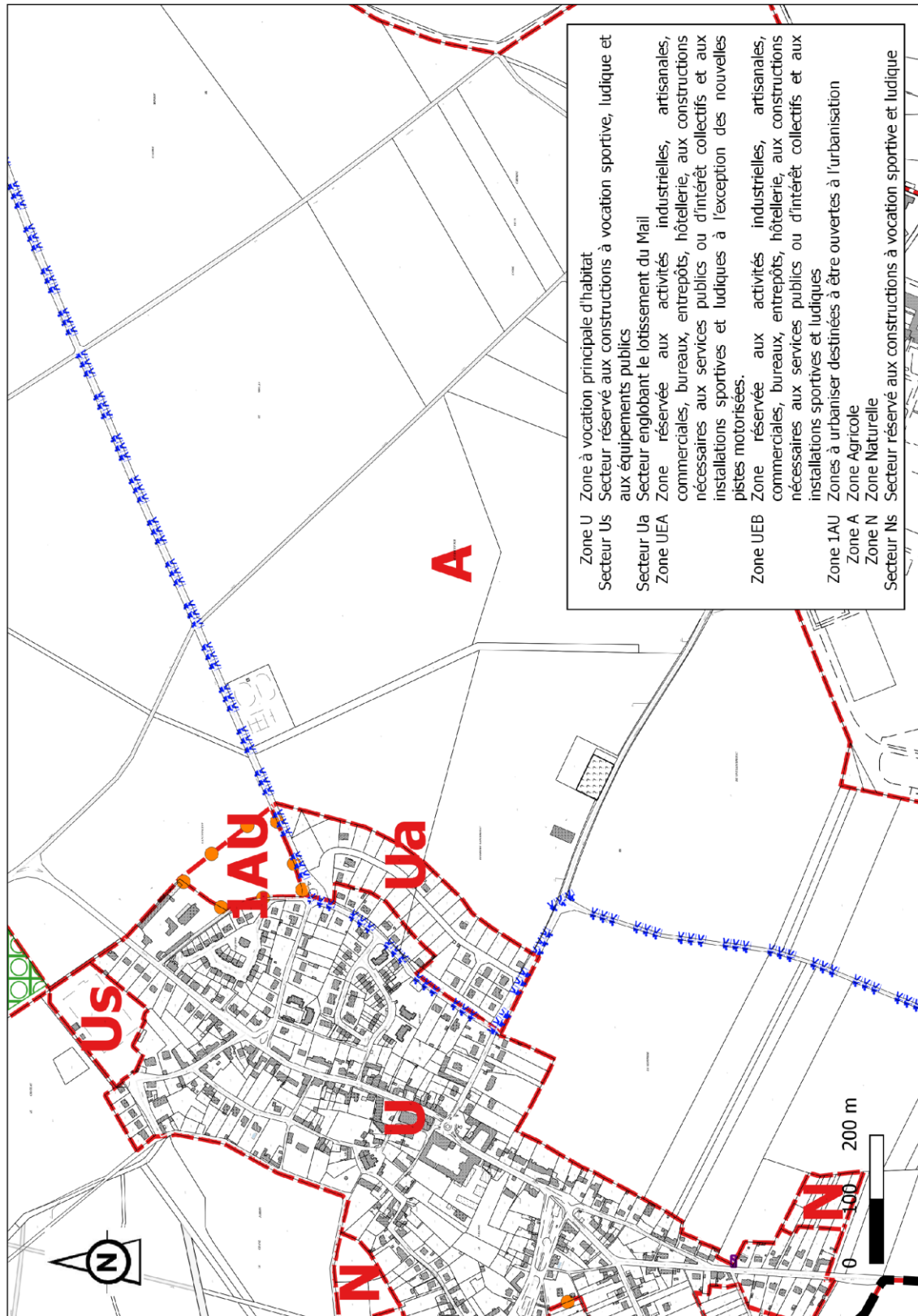
- Modifier le plan de zonage, en faisant apparaître ce nouveau STECAL **Ae** ;
- Compléter le règlement écrit du PLU en prévoyant des dispositions adaptées au STECAL **Ae** nouvellement créé ;
- Proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur **Ae** pour garantir son intégration dans le paysage et assurer une desserte sécurisée.

Le PADD restera inchangé.

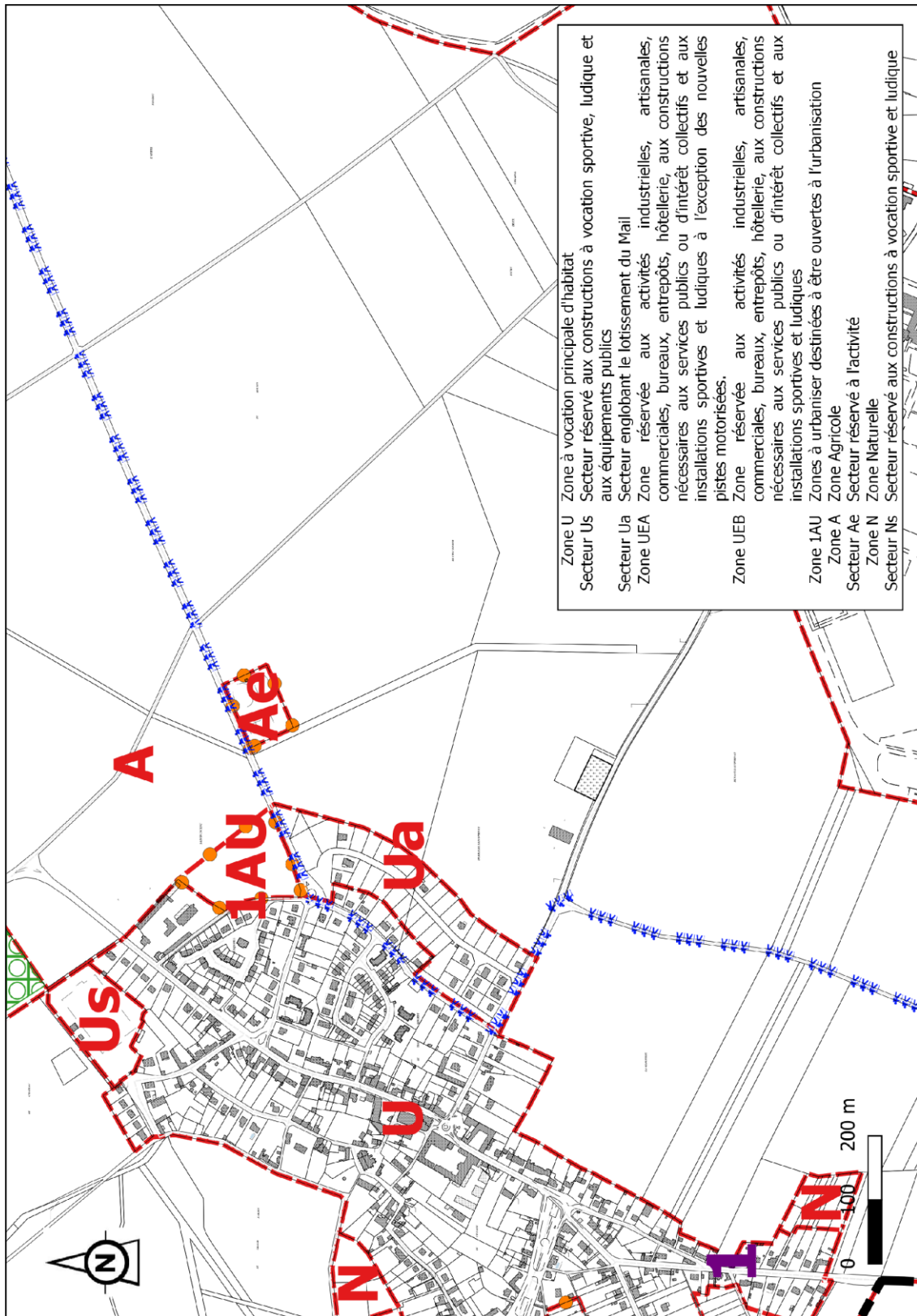
### **1. Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage est modifié par la création du secteur **Ae**, au lieu-dit « Les Pointes », à l'est de la zone agglomérée qui s'étend sur une surface de 8 000m<sup>2</sup>.

Extrait du plan de zonage avant révision allégée



Extrait du plan de zonage après révision allégée



Compte tenu des modifications apportées aux plans de zonage, le tableau des surfaces des zones présenté dans le rapport de présentation, doit être mis à jour :

<i>Dénomination</i>	<i>Surface avant révision allégée</i>	<i>Surface après révision allégée</i>	<i>Variation</i>
Zone U	42,56 ha	42,56 ha	---
Secteur Ua	4,91 ha	4,91 ha	---
Secteur Us	3,26 ha	3,26 ha	---
Zone UEA	109,4 ha	109,4 ha	---
Zone UEB	169,14 ha	169,14 ha	---
Zone 1AU	2,90 ha	2,90 ha	---
Zone A	842,48 ha	841,68 ha	-0,8 ha
Secteur Ae	---	0,8 ha	+0,8 ha
Zone N	171,85 ha	171,85 ha	---
Secteur Ns	5,86 ha	5,86 ha	---
Total <sup>1</sup>	1 352 ha	1 352 ha	---

*Ainsi, en termes de classement stricto sensu, la présente révision allégée ne présente qu'une incidence modérée sur la zone agricole (zones A) soit 0,8 ha. Cette surface correspond en réalité à une friche issue du démantèlement de la station d'épuration. L'occupation réelle n'était en aucune manière liée à une exploitation agricole (voir illustration – MOS en page 9).*

<sup>1</sup> Les erreurs de totaux proviennent de l'emploi d'arrondis.

## **2. Modification du règlement**

Pour permettre l'installation d'activités, au lieu-dit « Les Pointes », les dispositions de la zone A seront complétées par la création d'un STECAL Ae. Conformément à l'article L.151-13, le règlement précisera les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, lors de la création de STECAL.

Les articles suivants sont modifiés :

- Article A 2 : Occupations et utilisations du sol, admises sous condition :

Dans le secteur Ae, les constructions seront autorisées dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, assurant l'intégration du projet dans l'environnement immédiat et garantissant des modalités de desserte suffisantes et adaptées au projet.

- Article A 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le retrait par rapport à la voie départementale est réduit à 10 mètres dans le secteur Ae ; ce recul permettra de garantir de bonnes conditions de visibilité.

- Article A 9 : Emprise au sol

Pour limiter une imperméabilisation trop importante, une emprise au sol maximale de 50% est fixée au sein du secteur Ae.

- Article A 10 : Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres dans le secteur Ae, soit moins que la hauteur autorisée dans le reste de la zone A (15 mètres).

Les règles applicables dans le corps de la zone A sont inchangées.

## **3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

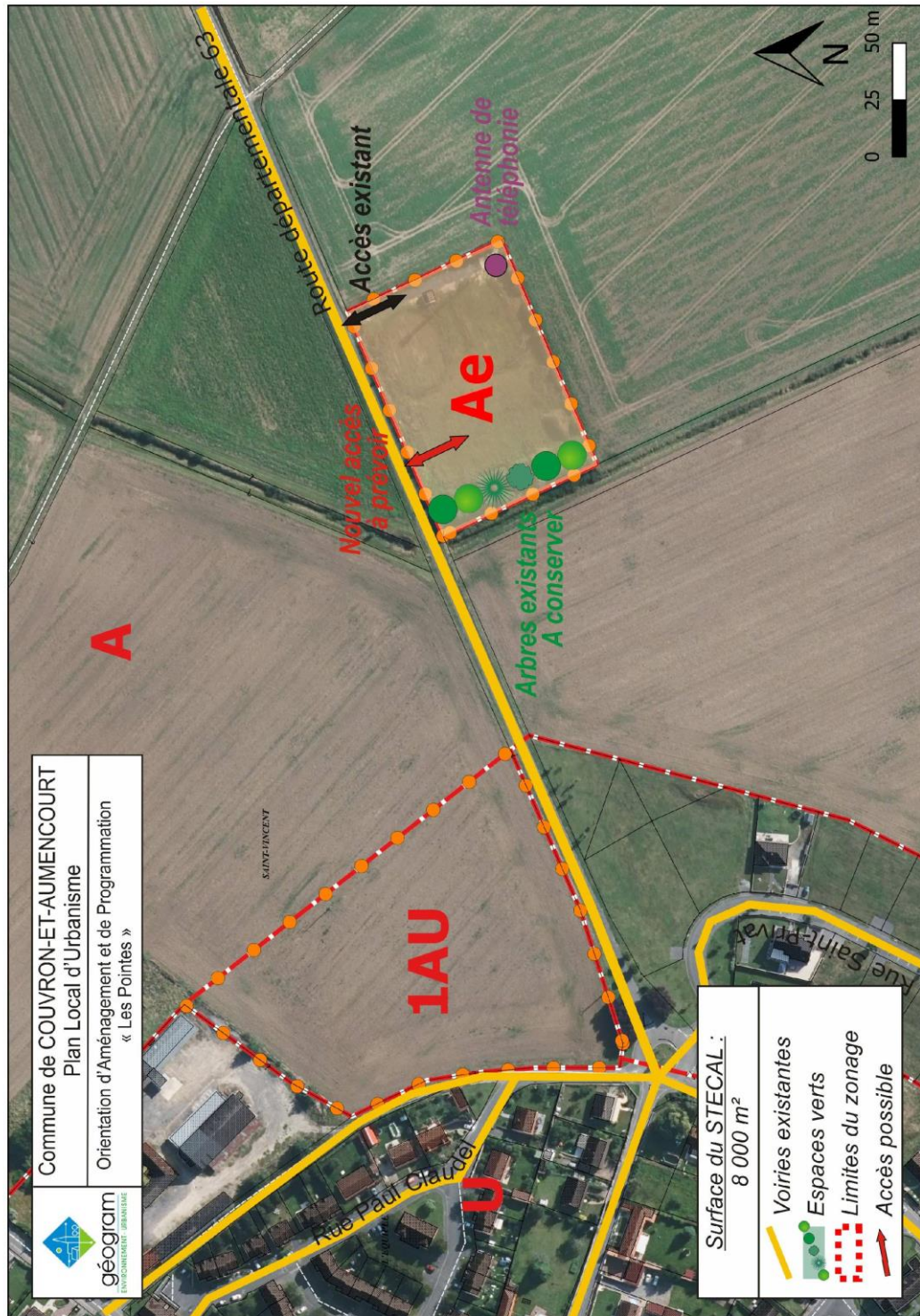
Pour garantir l'intégration du projet dans l'environnement et assurer une desserte sécurisée, le secteur Ae fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Celle -ci prévoit notamment :

- Le maintien des arbres et arbustes existants en limite Ouest (le long du fossé agricole),

pour qualifier la transition avec les terres agricoles voisines ;

- La création d'un second accès en complément de l'accès à l'antenne de téléphonie déjà existant.



*Les autres documents composant le PLU demeurent inchangés.*

### **3. Compatibilité avec les documents supra-communaux**

Le Plan local d'Urbanisme est encadré par différents documents, plans et programmes supra-communaux avec lesquels il doit être compatible.

#### **A. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

*La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Serre, qui comprend 42 communes. Le SCOT a été approuvé le 4 juillet 2018, par le conseil communautaire du Pays de la Serre.*

*Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du pays de la Serre s'articule autour de trois axes, déclinés en actions ou objectifs :*

<p style="text-align: center;"><b>1 - LE CADRE SPATIAL</b> Soutenir l'attractivité du territoire par un parti d'aménagement équilibré</p>	<p>1.1. Développer une organisation du territoire pour valoriser ses espaces de vie et prendre en compte les pôles voisins 1.2. Prévoir une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales 1.3. Préserver un espace agricole et sylvicole cohérent pour des activités primaires dynamiques</p>
<p style="text-align: center;"><b>2 - L'ECONOMIE</b> Poursuivre les actions de développement économique et commercial et valoriser le potentiel économique du territoire</p>	<p>2.1. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité 2.2. Soutenir le développement touristique et culturel 2.3. Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires</p>
<p style="text-align: center;"><b>3 - LA VIE SOCIALE</b> Mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire rural</p>	<p>3.1. Prévoir les conditions de la mobilité pour un meilleur accès aux services et à l'emploi 3.2. Favoriser l'attractivité résidentielle dans le parc ancien et par la construction des logements nécessaires, en lien avec les services à la population 3.3. Préserver les paysages 3.4. Réinventer une culture du risque partagée</p>

Concernant le développement économique, COUVRON-ET-AUMENCOURT, en tant que « Pôle d'appui » est destiné à accueillir du commerce de proximité mais aussi des activités économiques dans des espaces de qualité. En l'espèce, l'affectation du site de l'ancienne station répond bien à cet objectif (accroissement de l'activité et de l'emploi). Le projet de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT est donc compatible avec les orientations du SCOT.

## **B. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

*Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.*

*En application de la directive cadre sur l'eau du 21/04/2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.*

COUVRON-ET-AUMENCOURT est couverte par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands** – document définissant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 et son arrêté d'approbation a été publié au Journal Officiel, le 6 avril 2022.

*Ce document identifie 5 enjeux, traduits en autant d'orientations fondamentales - OF (elles-mêmes déclinées en dispositions). Aucun ne concerne les modifications apportées par la présente révision allégée.*

## **C. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat, imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

*COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est couverte par aucun SAGE.*

## **D. Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Sans objet.

## E. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Sans objet.

## F. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

*À l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose à celles-ci de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET, fusionnant documents sectoriels et schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Sur ce principe, le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional, le 30 juin 2020.*

Le SRADDET fixe des objectifs dans les domaines suivants :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Pollution de l'air ;
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional ;
- Protection et développement des transports ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Équilibre des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitats ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Les SRADDET visent 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRé :

- 1- Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, à défaut de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), intercommunaux ou non, ou encore les Cartes Communales ;
- 2- Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;
- 3- Les Chartes de Parc Naturel Régionaux (PNR) ;
- 4- Les Plans de Déplacement Urbain (PDU).

Compte tenu de la nature du projet ayant induit la présente révision allégée, de l'occupation effective sur le terrain ainsi que de son emplacement, ses imbrications avec le SRADET restent réduites :

Règles du SRADET	Prise en compte dans le PLU
<b>1- Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional</b>	
<p><b>Règle générales n°30</b> Les SCoT, PLU, PLUi, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p>	La continuité du chemin de petite randonnée (inscrit au PDIPR) sera assurée le long du STECAL nouvellement défini.
<b>2- Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue</b>	
<p><b>Règle générales n°40</b> Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	Les éléments structurant du paysage (trame arborée) sont maintenus en place. Les aménagements devront respecter les principes définis dans l'OAP.
<p><b>Règle générales n°41</b> Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.</p>	
<p><b>Règle générales n°42</b> Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des réservoirs de biodiversité ;</li> <li>- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;</li> <li>- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;</li> <li>- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.</li> </ul>	Du point de vue de la biodiversité, les éléments patrimoniaux ont été pris en considération. Autant que possible, ils sont évités par le présent projet. Le fossé et le corridor arbustif en limite Ouest seront maintenus.
<p><b>Règle générales n°43</b> Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.</li> </ul>	

## **4. Evaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT sur l'environnement**

Le PLU approuvé en 2016 a déjà fait l'objet d'une étude environnementale puisqu'il concerne un territoire comprenant une partie du site « Landes de Versigny » (n°FR2200391), site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats. Les ajustements règlementaires prévus dans le cadre de la révision allégée n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000, ni sur le milieu naturel.

*Article L.104-3 : « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas. »*

### **A. Contexte environnemental local**

#### **1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très fortement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. On distingue :

- **Les ZNIEFF de type 2**, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches, dont les potentialités biologiques sont remarquables ;
- **Les ZNIEFF de type 1**, homogènes et localisées et dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées

ou caractéristiques du patrimoine régional.

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT est concerné par les inventaires suivants :

- La ZNIEFF de type 1 « Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand, au niveau des bois situé à l'Ouest du territoire ;
- La ZNIEFF de type 1 « Landes de Versigny, en limite marginale Ouest.

**Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces inventaires.**

- Les formulaires ZNIEFF sont consultables à partir du site internet de l'INPN :

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013430.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005034.pdf>

## **2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

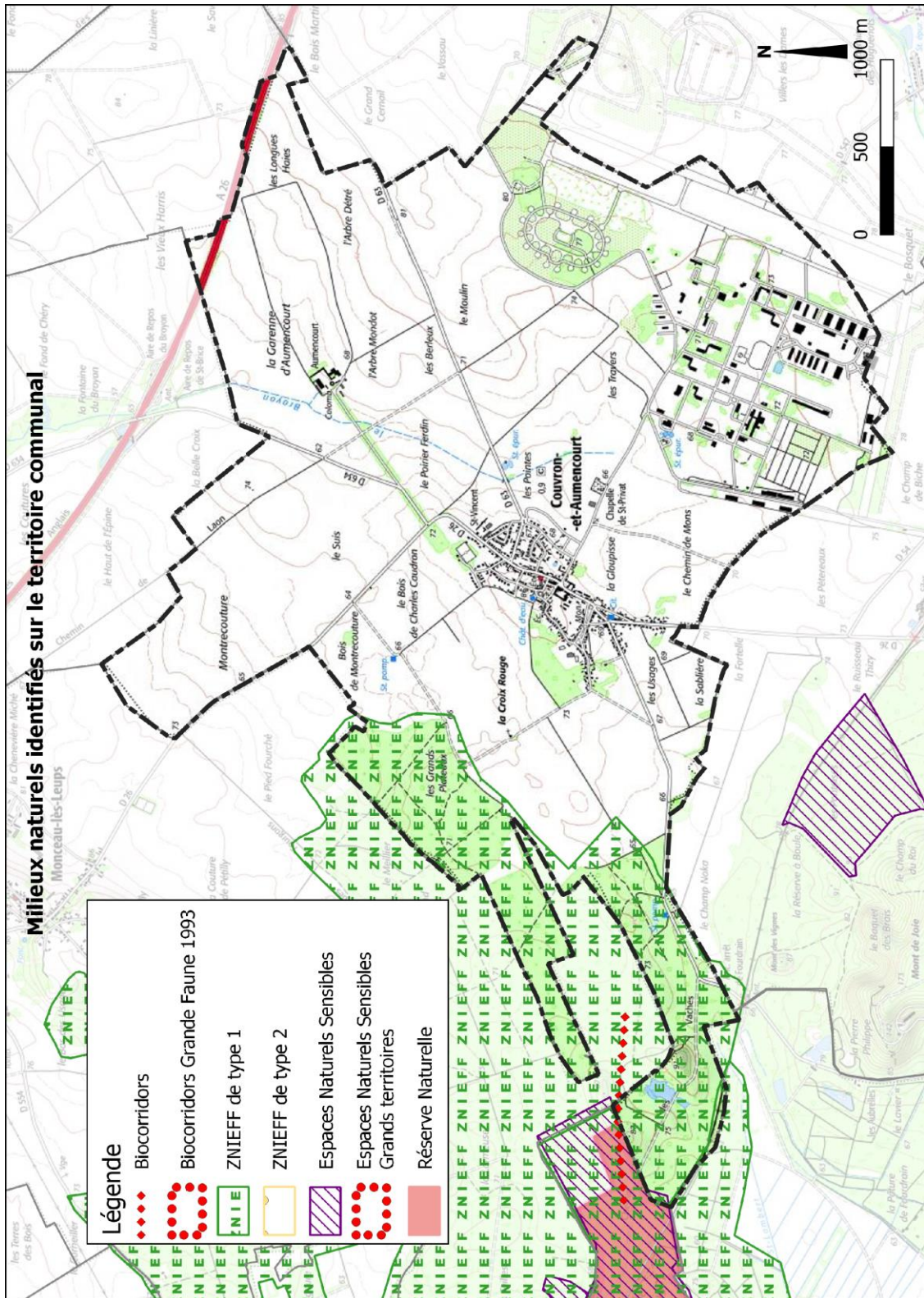
Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil Départemental de l'Aisne, par délibération du 19 octobre 2009. Au total, il y a été défini 274 ENS. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Cet inventaire distingue 2 types de sites :

- **des sites dits « ENS Site Naturel »** - espaces aux contours précis et présentant une superficie généralement limitée, ils intègrent un ou quelques habitat(s) à enjeux et/ou une ou quelques population(s) d'espèces à enjeux ;
- **des ensembles plus vastes, dits « ENS Grands Territoires »** - territoires d'une grande superficie et dont les contours ne sont qu'indicatifs, ils intègrent les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages ; ils ne sont a priori pas destinés à une maîtrise foncière.

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné que par une portion de 0,7 ha (sur près de 110 ha) de l'ENS de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny

(n°CH004).

Le secteur d'étude n'est pas concerné par cet inventaire.



### 3. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Ce réseau est composé des sites relevant de :

- **La directive européenne 92/43/CEE dite "Directive Habitats"**, qui identifie les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en faveur des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- **La directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite "Directive Oiseaux"**, qui désigne les Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent.

Le réseau Natura 2000 picard compte 48 sites dont :

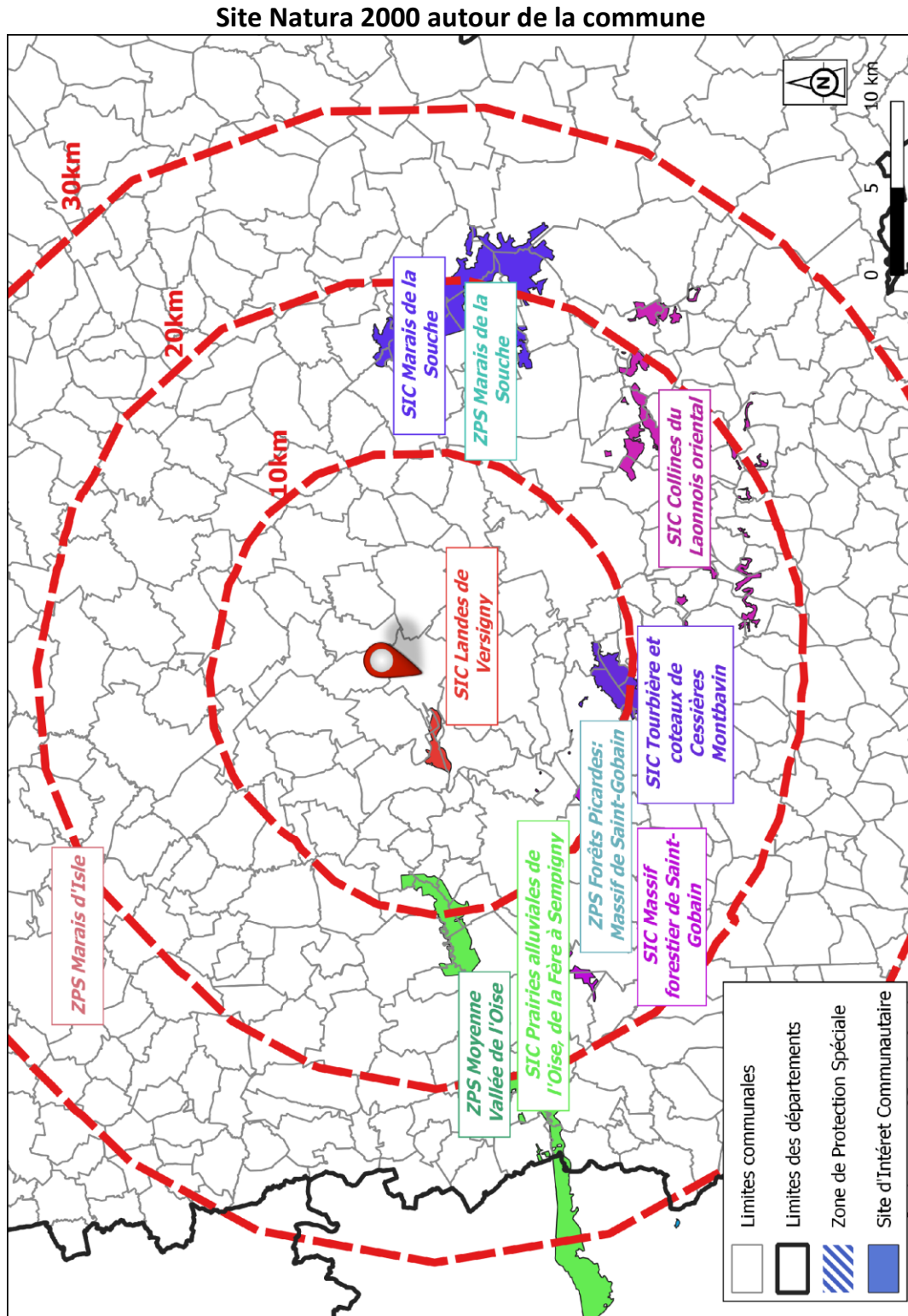
- 1 Site d'Importance Communautaire marin ;
- 37 Zones Spéciales de Conservation ou sites d'Importance Communautaire terrestres proposés au titre de la directive « Habitats » ;
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente 4,7% du territoire de la Région, pourcentage faible au regard du pourcentage national (12,66%). Historiquement, la surface recommandée par les naturalistes locaux pour la désignation des Natura 2000 était deux fois supérieure à la surface finalement retenue, ce qui fait des sites picards actuels des sites à enjeux forts exigeant une vigilance accrue.

Le site « Landes de Versigny » est identifié sur le territoire communal. On recense également aux alentours :

- La ZPS Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain qui jouxte les limites communales, à l'Ouest ;
- Le SIC Massif de Saint-Gobain, à 6km, sur la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois ;
- La ZPS Moyenne Vallée de l'Oise, à 7,5km ;

- Le SIC Tourbières et Coteaux de Cessières Montbavin, à 7,5km, au Sud ;
- Le SIC Prairies alluviales de l'Oise, de la Fère à Sempigny, à 7,6km.



## Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

### *Le SIC des Landes de Versigny*

Ce site Natura 2000 d'une superficie totale de 239 ha est, avec une emprise supérieure à 41 ha sur le ban communal, le plus important de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Les Landes de Versigny, représentent une exceptionnelle séquence de landes sur sables, depuis la lande acide sur podzol jusqu'aux tourbières acides et mares oligotrophes à sphaignes en passant par la lande tourbeuse. Nombre des habitats qu'on y trouve sont en grande raréfaction dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. L'ensemble est exemplaire et se maintient grâce à un bassin versant d'alimentation de qualité sur sols acides. Ainsi, vers le nord, le secteur forestier du Bois de la Queue joue un rôle protecteur et régulateur de la nappe perchée alimentant le site. Les paysages de landes « sauvages » à bouleaux épars, issus des usages traditionnels des communaux, constituent un patrimoine ethnobotanique, historique et esthétique remarquable. Ce sont eux qui confèrent au site sa richesse naturelle particulière.

L'état actuel du site, fortement asséchées par drainage, de plus en plus envahi par les bouleaux et la molinie qui profite des incendies et de la minéralisation de la tourbe dénoyée, fait l'objet d'un programme urgent dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny. Hors réserve, un programme de restauration de la petite tourbière bombée doit être élaboré rapidement pour assurer sa conservation.

Dans cette ZSC, on recense 14 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires (figurant en gras dans le tableau ci-dessous) :

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats <sup>2</sup>	Représentativité <sup>3</sup>	Superficie relative <sup>4</sup>	Statut de conservation <sup>5</sup>	Évaluation globale
4010	<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>	3,26%	A	C	A	A
9190	<i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>	2,09%	A	C	B	A
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	2,1%	A	C	A	A
4030	<i>Landes sèches européennes</i>	1,67%	B	C	A	A
<b>6230</b>	<b><i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i></b>	<b>1,32%</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
<b>91DO</b>	<b><i>Tourbières boisées</i></b>	<b>1,26%</b>	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
6430	<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>	0,42%	C	C	C	C
7120	<i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>	0,42%	A	C	B	A
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,34%	B	C	A	A
3110	<i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>	0,3%	A	C	B	A
3160	<i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>	0,3%	C	C	B	C
7150	<i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>	0,26%	A	C	A	A
6510	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	0,09%	C	C	C	C
<b>7110</b>	<b><i>Tourbières hautes actives</i></b>	<b>0,04%</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>B</b>

À noter également la présence de 4 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (92/43/CEE) - trois d'insectes et une espèce d'amphibiens :

<sup>2</sup> Rapport de la surface de l'habitat concerné à la superficie total du site Natura 2000.

<sup>3</sup> **A** : représentativité excellente – **B** : représentativité bonne – **C** : représentativité significative – **D** : présence non-significative

<sup>4</sup> **A** : conservation excellente (structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère) ;

**B** : conservation bonne (structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile) ; **C** : conservation moyenne (toutes les autres combinaisons ou réduite)

<sup>5</sup> Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente – **B** : valeur bonne – **C** : valeur significative

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population <sup>6</sup>	Conservatio n <sup>7</sup>	Isolement <sup>8</sup>	Globale <sup>9</sup>
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Présente				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non- isolée	A Excellente
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non- isolée	C Moyenne
<i>Lucanus cervus</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non- isolée	C Moyenne
<i>Triturus cristatus</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non- isolée	C Moyenne

### La ZPS Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain

D'une superficie de 11 171 ha, ce site Natura 2000 prend fin aux limites du territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et de la riche avifaune qui y niche. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

<sup>6</sup> Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100%>p>15%), **B** (15%>p>2%), **C** (2%>p>0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

<sup>7</sup> **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),

**B** : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)

**C** : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

<sup>8</sup> **A** : population (presque) isolée – **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition – **C** : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

<sup>9</sup> Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente – **B** : valeur bonne – **C** : valeur significative

Un total de 6 espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») ont été recensées dans la ZPS :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population <sup>10</sup>	Conservation <sup>11</sup>	Isolement <sup>12</sup>	Globale <sup>13</sup>
<i>Dendrocopos medius</i>	125 couples				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non- isolée	A Excellente
<i>Dryocopus martius</i>	12 couples				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non- isolée	A Excellente
<i>Pernis apivorus</i>		15- 20 couples			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
<i>Lanius collurio</i>		5- 7 couples			D Non significative			
<i>Circus cyaneus</i>		1 couple			D Non significative			
<i>Grus grus</i>				1- 40 individus	D			

Exception faite de la grue cendrée (*Grus grus*), espèce migratrice dont la présence est fortuite, toutes les espèces signalées dans le Formulaire Standard de Données de ce site Natura 2000 présentent une aire d'évaluation spécifique supérieure à la distance le séparant de la commune (de 1 à 3,5 km).

<sup>10</sup> Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100%>p>15%), **B** (15%>p>2%), **C** (2%>p>0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

<sup>11</sup> **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),  
**B** : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)  
**C** : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

<sup>12</sup> **A** : population (presque) isolée – **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition –  
**C** : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

<sup>13</sup> Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente – **B** : valeur bonne – **C** : valeur significative

### **Le SIC Massif de Saint-Gobain**

Au point le plus rapproché, on compte environ 6 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Comme présenté pour la ZPS du même nom, le massif forestier de Saint-Gobain occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France. Cette implantation permet une grande variété d'habitats, liée à la variété de sols et de climats du Tertiaire parisien. Le Formulaire Standard de Données y fait d'ailleurs état de 7 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires.

Toutefois, cet ensemble se situe à bonne distance du ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Surtout, il appartient à un bassin versant située en amont du ruisseau de Saint-Lambert – seul élément reliant ce SIC à la commune.

Concernant les espèces présentes dans ce site Natura 2000, 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : une espèce d'insecte (le Lucane Cerf-volant – *Lucanus cervus*)<sup>14</sup> et 5 de chauves-souris – le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Concernant ces dernières, l'aire d'évaluation spécifique est, notamment, de 10 km autour des sites d'hibernation.

### **La ZPS Moyenne Vallée de l'Oise**

Au point le plus rapproché, on compte environ 7 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Compris entre le cours de l'Oise elle-même et celui du ruisseau de Servais, il s'agit d'un système alluvial où alternent prairies de fauche, ponctuées de mares et dépressions, et bois alluviaux. Ces habitats plus ou moins inondables sont favorables à près de 200 espèces d'oiseaux, qu'elles soient nicheuses ou de passage. Parmi celles-ci, 69 sont inscrites à la directive « Oiseaux », dont le Râle des genêts (*Crex crex*) – espèce menacée au niveau mondial, qui est ici nicheuse.

---

<sup>14</sup> L'aire d'évaluation spécifique de *Lucanus cervus* est de 1 km autour des sites de reproduction.

### **Le SIC Tourbière et Coteaux de Cessières Montbavin**

Il s'agit d'un complexe de tourbières et de landes, associées à des pelouses sèches sur calcaires ainsi qu'à différents boisements, développé sur le versant de nord de la cuesta d'Île-de-France (butte témoin). Ce SIC et la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT étant situés dans deux bassins versants différents, l'Ailette pour le premier et la Serre pour la seconde, **les 15 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (dont 5 prioritaires) ne sauraient être affectés par la présente révision de PLU, que ce soit de façon directe ou indirecte.**

### **Le SIC Prairies alluviales de l'Oise, de la Fère à Sempigny**

Au point le plus rapproché, on compte près de 8 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Cette ZSC reprend approximativement les mêmes contours que la ZPS de la moyenne vallée de l'Oise précédemment décrite. Le Formulaire Standard de Données y fait état de 10 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 1 prioritaire.

Compte tenu de la distance qui sépare cette ZSC des limites communales de COUVRON-ET-AUMENCOURT, aucun impact direct lié à la révision allagée du PLU n'est envisageable.

→ *Les Formulaires Standard de Données des sites Natura 2000 les plus proches selon les liens suivants :*

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200391>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212002>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200392>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2210104>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200396>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200383>

**Le secteur, objet de la révision allagée, n'est concerné par aucun inventaire Natura 2000. Il s'agit d'un secteur déjà artificialisé. Son aménagement n'engendrera aucune incidence sur les**

sites Natura 2000 identifiés.

Ce site, par sa surface et sa composition, n'est pas une zone de nourrissage ni pour les oiseaux, ni pour les chauves-souris.

4. Risques naturels et technologiques

*L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques.*

Approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne ne cite COUVRON-ET-AUMENCOURT dans aucun Plan de Prévention des Risques (PPR), que ce soit « d'inondations », « inondations et coulées de boue », de « mouvements de terrain » ou « technologiques ».

La commune est seulement identifiée face au risque de transport de matières dangereuses.

Ce document rappelle également le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui classe l'intégralité du département de l'Aisne, à l'exception de sa frange nord (zone de sismicité faible), en zone de sismicité très faible (1).

COUVRON-ET-AUMENCOURT s'inscrit dans cette zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune prescription particulière.

Aléa retrait / gonflement des argiles

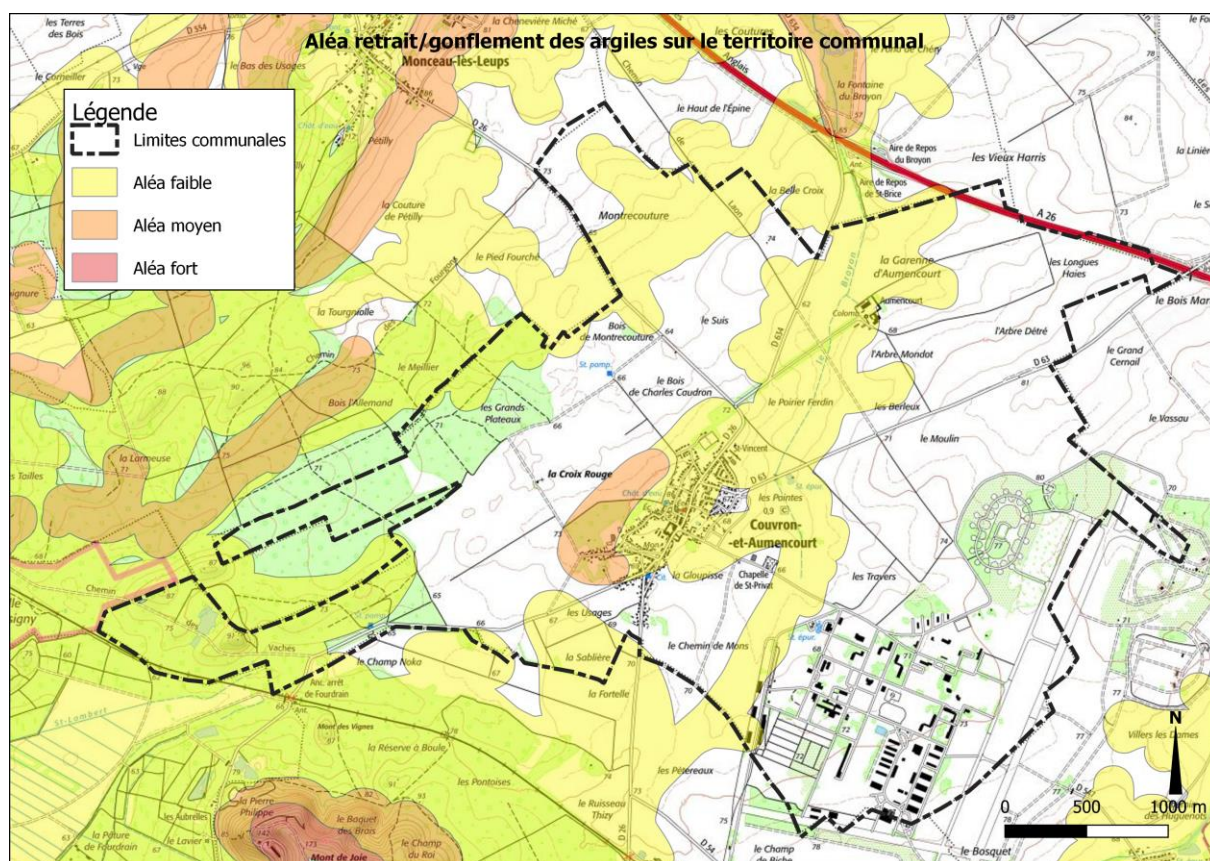
Assimilable à un risque naturel, peut également être détaillé ici l'aléa de retrait/gonflement des argiles. Du fait des propriétés physiques des argiles, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux induisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons

suivantes :

- Les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- La plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

L'aléa de retrait/gonflement des argiles est globalement faible (voire nul) sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Le secteur **Ae** projeté ne fait pas exception (aléa faible).



## 5. Zones Humides

*La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la*

*ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.*

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'engage ainsi à « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » (disposition 1.1.2.)<sup>15</sup>.

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000e les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, etc), puis par photo-interprétation.

Le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est que très peu concerné par les zones humides. Situées au Sud-Ouest, il s'agit uniquement<sup>16</sup> de « formations forestières humides ou marécageuses » annexées au canal de Saint-Lambert, qui représentent environ 1,3 hectares.

La cartographie produite par l'AESN n'est pas exhaustive. Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit la commune et de la localisation envisagée du STECAL, il n'apparaît pas

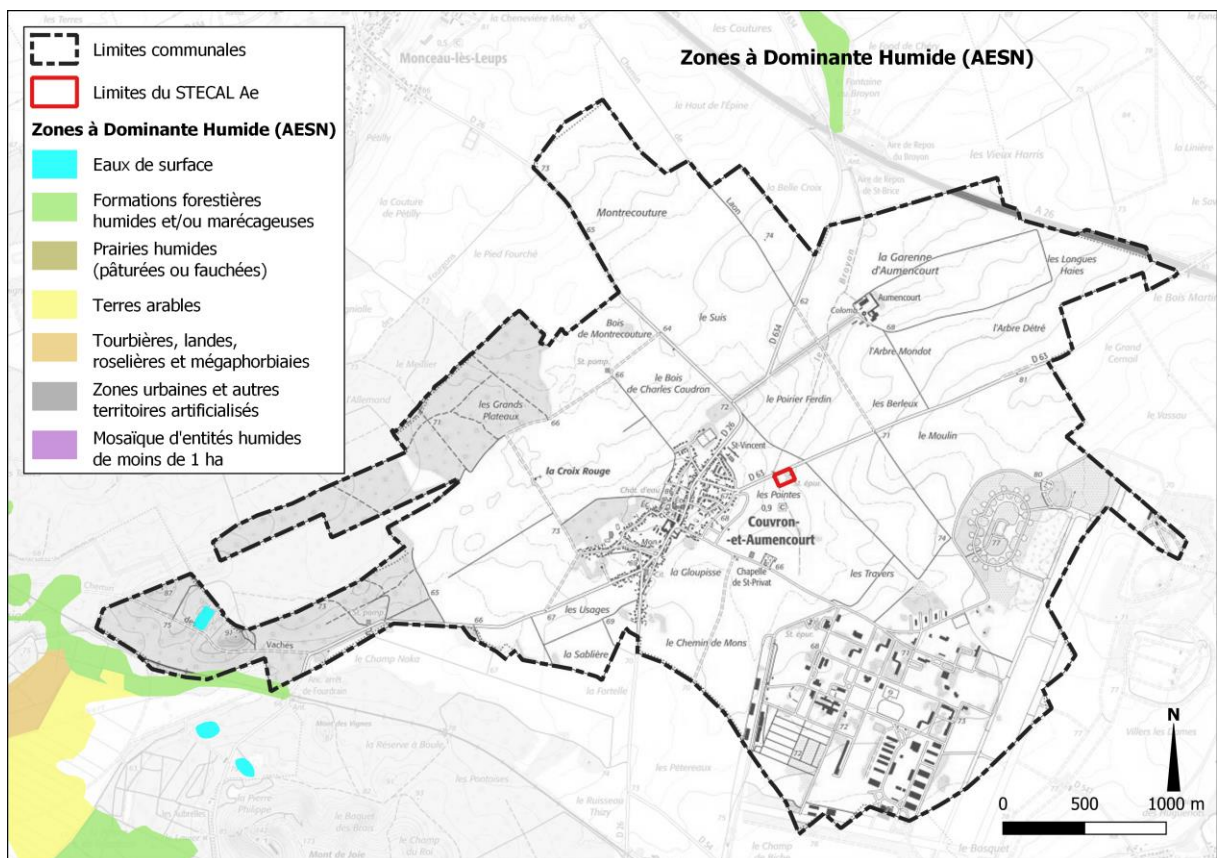
---

15 Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation a été publié au Journal Officiel, le 6 avril 2022.

16 Les plans d'eau ne constituent pas des zones humides.

nécessaire de mener d'investigations complémentaires. En effet, la plaine crayeuse où se situe COUVRON-ET-AUMENCOURT est peu propice au développement de zones humides.

De plus, ce terrain est déjà considéré comme artificialisé puisqu'il est le site de l'ancienne station d'épuration aujourd'hui démantelée. Toute étude pédologique serait forcément faussée.



À noter que COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné par aucun SAGE – document susceptible de traiter plus précisément de la question des zones humides.

## 6. Flore rencontrée sur le territoire communal

### Base de données du CBNBI (Digitale 2)

Espèces observées	Espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge) 7					Espèces invasives avérées 3		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. <sup>17</sup>	LR national	LR régional	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
214	<i>Carex canescens</i>	Laïche blanchâtre	PR	LC	NT	<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	avérée
	<i>Sedum rubens</i>	Orpin rougeâtre	-	LC	VU	<i>Amaranthus hybridus</i>	Amaranthe hybride	potentielle
	<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	-	LC	VU-Pic	<i>Senecio inæquidens</i>	Séneçon du Cap	potentielle
	<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc couché	-	LC	NT			
	<i>Maianthemum bifolium</i>	Maianthème à deux feuilles	-	LC	NT			
	<i>Rhynchospora rugosum</i>	MOUSSE	-	LC	NT			
	<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	-	LC	NT-Pic			

### Description du site :

Le terrain concerné correspond à un l'ancien site de la station d'épuration. Celle-ci est désormais démantelée. Les bassins ont été comblés en partie avec les matériaux de démolition de la structure bétonnée de la station (matériaux inertes).

L'épaisseur du sol est minimale, aucune terre végétale n'a été apportée et seul un nivellement a été effectué après travaux. Les espèces végétales rencontrées sont celles des friches herbacées xériques.

### Espèces végétales :

Aucune des espèces citées ci-dessus n'est présente sur ce site car toutes sont liées soit à des sols acides et humides, soit à des surfaces en eau. Elles ne peuvent être présentes sur le site. La scille à deux feuilles est une espèce purement forestière et ne peut être présente sur le site.

### Mammifères terrestres :

Ce site se trouve à proximité d'un fossé agricole au cœur de milieux ouverts agricoles, les espèces de ce milieu le fréquentent. Ainsi des indices de présence du Renard roux, du Blaireau et du Chevreuil ont été notés dans les cultures.

La présence de micromammifères (inventaire non réalisé) est potentielle. La préservation de

<sup>17</sup> Protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (PN) ou au titre de l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (PR).

la haie arbustives au bord du fossé est une garantie de conservation des nids potentiels de micromammifères notamment pour le Loir et le Lérot .

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Listes Rouges		Statut de protection		Niveau d'abondance (Picardie)
		Picardie	France	Protection France <sup>18</sup>	Directive Habitats	
<b>ORDRE DES ARTIODACTYLES</b>						
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	-	-	TC
<b>ORDRE DES CARNIVORES</b>						
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC	LC	-	-	C
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	-	-	TC
<b>ORDRE DES LAGOMORPHES</b>						
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC	LC	-	-	TC
<b>ORDRE DES RONGEURS</b>						
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	LC	-		C

AS : à surveiller / NA : non applicable / NT : quasi menacé / LC : préoccupation mineure / C : Commun / TC : Très commun

#### Chiroptères :

Aucun suivi n'a été réalisé dans le cadre de ce projet.

Le SIC Massif de Saint Gobain présente plusieurs espèces de chauves-souris : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Au point le plus rapproché, on compte environ 6 km entre le territoire communal de Couvron et Aumencourt et la limite du SIC Forêt de Saint Gobain.

Outre la distance, il appartient à un bassin versant située en amont du ruisseau de Saint-Lambert – seul élément reliant ce SIC à la commune.

Etant donné la surface très réduite du site de l'ancienne station d'épuration, il est très difficile d'imaginer que les surfaces de nourrissages de ces espèces de chauves-souris soient menacées

<sup>18</sup> Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

## 7. Synthèse des enjeux écologiques

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux végétations et les enjeux spécifiques stationnels liés aux espèces végétales et aux espèces animales :

Habitats	Enjeu végétation	Enjeu flore	Enjeu faune	Commentaire	Enjeu écologique global
Fruticées à Prunus : haie de bord de fossé	Faible	Faible	Enjeux réglementaires	Habitats de plusieurs espèces d'oiseaux protégés. Continuité potentielle pour les chauves-souris	Enjeux réglementaires
Grandes cultures	Faible	Faible	Faible	RAS	Faible
« Zones rudérales »	Faible	Faible	Faible	RAS	Faible

## B. Incidences de la révision allégée en l'absence de mesure ERC

### 1. Évolution de l'environnement en l'absence de création du secteur Ae

Compte tenu des activités et de la nature du projet nécessitant la création du secteur Ae à l'origine de la présente révision allégée du PLU de COUVRON ET AUMENCOURT, aucune alternative raisonnable n'apparaît pour ces petites entreprises locales :

- La zone d'activités de l'ancienne base militaire est aujourd'hui la propriété intégrale d'un investisseur anglais qui souhaite en faire un secteur de développement touristique ;
- La zone d'activités du Griffon située à proximité ne correspond pas à ce type d'entreprise à cause d'une fiscalité élevée, liée au degré d'équipement.

L'hypothèse la plus vraisemblable, est le maintien de l'occupation des sols, telle qu'actuellement en zone Ae. Hormis la construction de deux bâtiments de stockage de petites tailles, l'occupation du sol restera sensiblement la même.

### 2. Incidences sur les Natura 2000

La présente révision allégée n'apparaît pas de nature à impacter les sites Natura 2000 les plus proches, cela en particulier compte tenu de la distance qui sépare le secteur Ae de ces sites.

Sur le fond la qualité de cette friche de l'ancienne station d'épuration n'apporte rien en matière d'échange, de lieux de nourrissage ou d'hivernage pour les espèces décrites dans les sites Natura 2000

### **3. Incidence sur la biodiversité locale**

La création du secteur Ae n'aura pas d'incidence, le milieu actuel est peu riche et peu diversifié n'apportant pas de plus-value sur la diversité biologique du territoire.

L'emprise des constructions sera peu élevée, le sol restera perméable pour répondre à la volonté d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle.

La haie située le long du fossé étant maintenue, son rôle d'abri et de lieu de nourrissage sera maintenu, les entreprises étant peu dérangeantes.

### **Continuités écologiques**

La création d'un secteur Ae n'impacte aucune continuité écologique. Située en bord de route ce secteur n'est pas un relais pour la faune ou la flore.

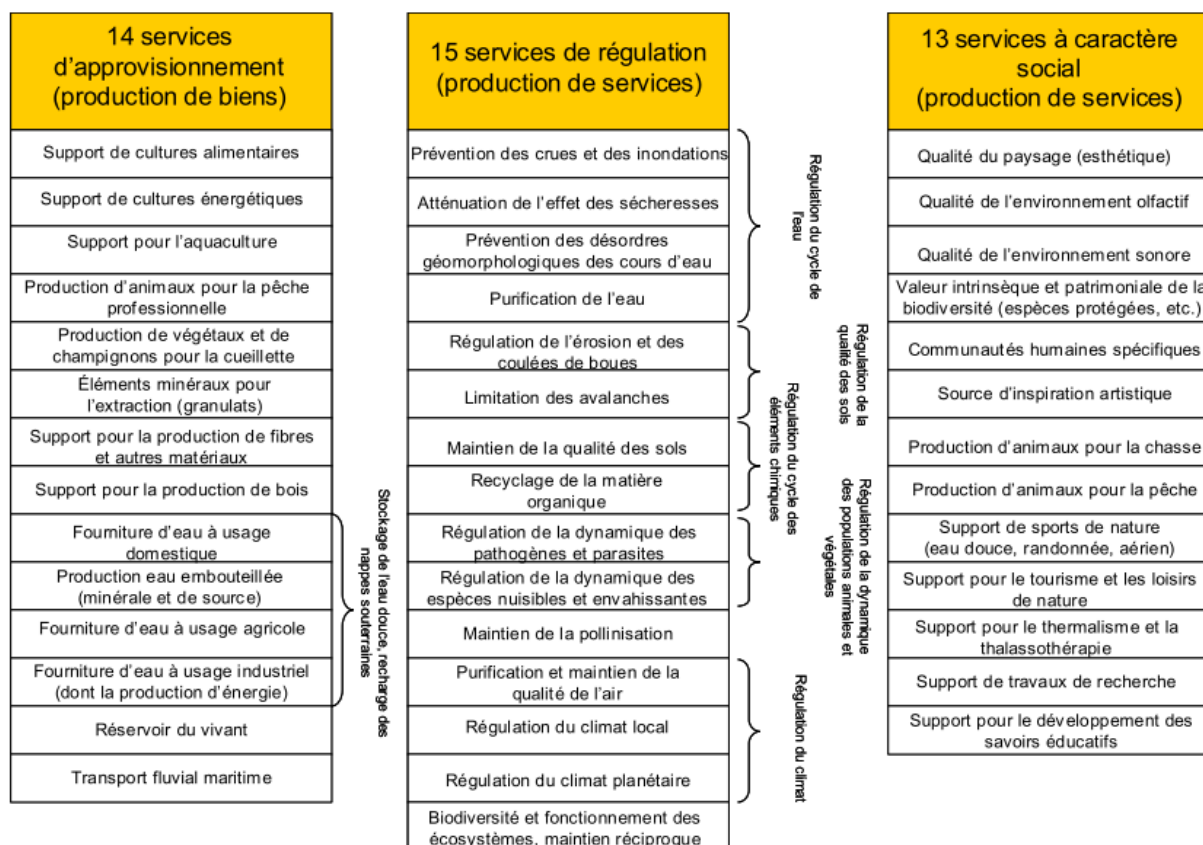
La haie le long du fossé demeurant intacte, les impacts environnementaux se limiteront aux constructions.

### **4. Incidence sur les Zones Humides**

La création du secteur Ae projeté ne recoupe aucune Zone Humide, telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008. Sur ce point, aucun impact direct n'apparaît donc imputable à la mise en œuvre du PLU modifié.

### **5. Services écosystémiques**

Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire. Ils sont divisés en services d'approvisionnement, services de régulation et services à caractère social (voir figure ci-après).



Services rendus par les écosystèmes en France (source : « Évaluation des services rendus par les écosystèmes en France » ; Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer ; septembre 2009)

Ci-après sont détaillés les services écosystémiques attribuables uniquement aux habitats compris dans la création du secteur Ae projeté, à savoir une friche et quelques fourrés associés.

CREATION D'UN SECTEUR AE IDENTIFICATION ET SURFACES		
Lieu dit « les Pointes » / Parcelles ZH 52 <b>0,8 ha</b>		
Milieux prairiaux en friche et fourrés <b>0,8 ha</b>		
PRINCIPAUX SERVICES ECOSYSTEMIQUES <sup>19</sup>		
SERVICES D'APPROVISIONNEMENT	SERVICES DE REGULATION	SERVICES A CARACTERE SOCIAL
Réservoir du vivant : En particulier les fourrés sont favorables à la nidification de nombreuses espèces	Purification de l'eau : De la même manière qu'ils limitent le ruissellement, les fourrés sont également de	Qualité du paysage : Située en bord de route à l'entrée du village, cette petite zone requalifiera cette entrée par

<sup>19</sup> Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire.

<p>d'oiseaux, protégées pour la plupart. Plus restreintes par leur taille, les pelouses calcaires semi-arides abritent plusieurs espèces patrimoniales, de la flore comme de la faune et des insectes en particulier – ces derniers étant un maillon élémentaire de la biodiversité.</p>	<p>nature à retenir les intrants issus des terres agricoles (produits de traitement, particules fines).</p> <p><u>Régulation des parasites et agents pathogènes :</u> De façon générale, le maintien d'une mosaïque diversifiée d'habitats (comme c'est le cas ici, avec les fourrés, pelouses et milieux herbacées plus développés) contribue à cette fonction de régulation.</p> <p><u>Maintien de la pollinisation (et contribution à la production de ressources alimentaires) :</u> Offrant un abri et des ressources alimentaires à l'entomofaune, les fourrés, et tout particulièrement leurs lisières, constituent de fait un « réservoir de pollinisateurs ».</p> <p><u>Régulation du climat :</u> <u>À l'échelle locale</u>, ce service écosystémique est difficilement quantifiable, sinon de souligner que ces milieux naturels sont plus aptes à tempérer le climat qu'une zone urbanisée<sup>20</sup> <u>À l'échelle globale</u>, ce service de régulation n'est également pas perceptible, mais il est quantifiable. En admettant la disparition totale de milieux actuellement en place, cela représenterait une perte de la fixation du CO<sub>2</sub> (gaz à effet de serre) comprise entre 2,6 et 3,8 tonnes par an<sup>21</sup>, soit entre 5,7.10<sup>-6</sup> et 8,3.10<sup>-6</sup> ‰ des émissions de GES constatées en France en 2016<sup>22</sup>.</p> <p><u>Biodiversité et écosystèmes : maintien réciproque :</u> Les habitats actuellement en place, et tout</p>	<p>un accompagnement paysager de l'antenne de téléphonie existante et par l'entretien d'une petite zone abandonnée.</p> <p><u>Qualité de l'environnement sonore :</u> En l'état, les terrains visés ne sont pas directement concernés par ce service écosystémique.</p> <p><u>Valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité :</u> Voir colonnes ci-contre : « Réservoir du vivant » et Biodiversité et écosystèmes ».</p> <p><u>Production d'animaux pour la chasse :</u> Les terrains prévus pour la création du secteur Ae participent notamment à l'habitat du Pigeon ramier, du Faisan de Colchide et du Lièvre d'Europe – gibiers appréciés des chasseurs. Mais la surface réduite n'augure pas d'un fort impact sur ces populations.</p>
--	--	--

<sup>20</sup> Comparativement aux milieux naturels ou agricoles, les agglomérations humaines forment des Îlots de Chaleur Urbains (ICU), à savoir des secteurs où la température est plus élevée. Cela s'explique par la nature émettrice de chaleur de ces agglomérations (isolation relative des bâtiments, moteurs thermiques...), mais également par l'imperméabilisation partielle du sol qui limite l'évapotranspiration et donc le rafraîchissement naturel de l'air, ainsi que par un *albedo* inférieur.

L'albedo fait état de la réflectivité d'une surface : il s'agit du rapport entre l'énergie lumineuse réfléchie et l'énergie lumineuse incidente : plus la valeur est faible plus l'énergie est absorbée.

<sup>21</sup> Initialement, l'actuel dérèglement climatique est lié à l'augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES), imputable à l'activité humaine, dans l'atmosphère – piégeant ainsi la chaleur sur la surface terrestre. Le CO<sub>2</sub> fait partie de ces GES. Or, de façon générale, la végétation constitue un puits de carbone

Selon le Centre d'Analyse Stratégique (CAS, 2009), les prairies françaises fixent 0,2 à 0,4 t/ha/an de carbone (C), soit 0,72 à 1,44 t/ha/an de CO<sub>2</sub>éq (source : « Quelles évaluations économiques pour les services écosystémiques rendus par les prairies en France métropolitaine ? » (Études et documents n°92, juillet 2013 ; Commissariat Général au Développement Durable). Les forêts, quant à elles, captent en moyenne 5,06 t/ha/an de CO<sub>2</sub>éq. À l'inverse, les terres cultivées sont à l'origine du relargage de 0,06 t/ha/an de CO<sub>2</sub>éq.

De façon simplifiée, le calcul est donc le suivant : (1,7 x 0,72 ou 1,44) + (0,3 x 5,06) – (2,2 x 0,06).

<sup>22</sup> La publication du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et de l'Institute for Climate Economics (I4CE), « DATALAB – annuel : Chiffres clés du climat – France et Monde – édition 2019 » compile plusieurs chiffres, dont les émissions 2016 de GES de la France (458,2 Mt équCO<sub>2</sub>), de l'Union Européenne (4 291,3 Mt équCO<sub>2</sub>) et du Monde (35 800 Mt équCO<sub>2</sub>).

	particulièrement les fourrés et pelouses calcaires, offrent une intéressante biodiversité (voir colonne de gauche : « Réservoir du vivant »). Ils participent également à la Trame Verte, connectant les milieux entre eux et facilitant le déplacement et la dispersion des espèces.	
<b>IMPACT DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU</b>		
<p><u>En l'absence de mesures d'Évitement/Réduction/Compensation</u>, le développement d'un projet, tel qu'autorisé en zone Ae du PLU, sera nécessairement à l'origine de la réduction des milieux naturels, en particulier, en termes d'enjeux, de la trame herbacée.</p> <p>Ainsi, l'application du PLU une fois révisé affecterait en particulier les services de réservoir du vivant/biodiversité.</p>		

## C. Mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC)

### 1. Avant-propos

L'objet de ce chapitre est de présenter les moyens mis en œuvre, dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de COUVRON ET AUMENCOURT, pour limiter autant que possible les effets prévisibles du projet sur les habitats, la flore et la faune. Ces moyens suivent la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (séquence ERC).

Conformément à la doctrine nationale, le suivi de cette séquence signifie une priorisation des différents types de mesures :

1. **La première option recherchée est toujours celle de l'évitement de l'impact**, qui permet d'annuler un impact écologique global ou spécifique ;
2. **À défaut, certaines mesures peuvent permettre de le réduire** de manière à le rendre acceptable par le milieu (impact non significatif). Il s'agit généralement de mesures à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre sur le terrain (calendrier des travaux, recommandations techniques, etc) ;
3. **S'il subsiste des impacts résiduels** malgré les mesures d'évitement et de réduction retenues, des **mesures compensatoires** peuvent être proposées en contrepartie aux effets dommageables du projet, que ce soit sur un habitat menacé, une ou plusieurs espèces patrimoniales.

4. **Enfin, des mesures d'accompagnement peuvent s'ajouter aux précédentes** : elles sont souvent définies pour assurer un suivi de site, selon des objectifs variés et définis en fonction des enjeux naturalistes et des impacts identifiés.

## **2. Mesures d'Évitement**

Les principaux enjeux identifiés dépendent, directement (biodiversité, paysage) ou indirectement (gestion des eaux pluviales, maintien de la pollinisation et régulation des parasites et agents pathogènes), de la trame arborée. À ce titre, la haie bordant le site sera maintenue.

## **3. Mesures de Réduction**

Les mesures de réduction des impacts visent l'occupation des parcelles :

- L'intégralité des parcelles ne sera pas aménagée puisqu'une l'emprise des constructions est limitée à 50% ;
- La hauteur est limitée pour une meilleure intégration paysagère.

## **4. Mesures de Compensation**

Concernant les plantations et semis, il conviendra d'exclure les espèces invasives, les cultivars ornementaux et les espèces hybrides, et donc de recourir uniquement à des espèces locales relevant, idéalement, de la marque "Végétal local". Voir lien suivant : <https://www.vegetal-local.fr>

L'ensemble de ces mesures est formalisé dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

## D. Indicateurs de suivi

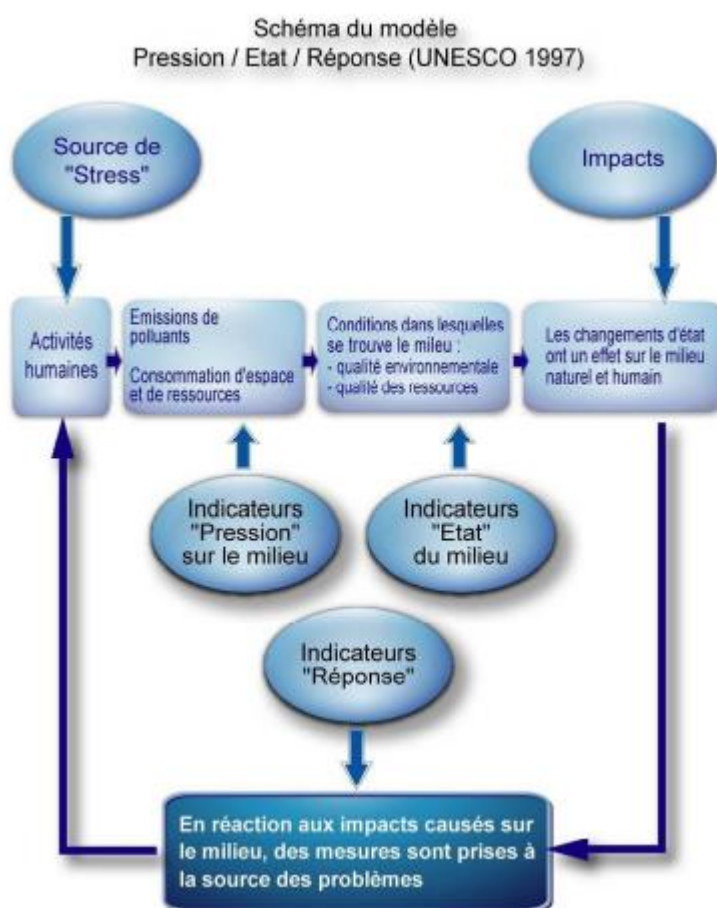
### 1. Identification des cibles à évaluer

En application *des dispositions de l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme*, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27. En effet, ce dernier article prévoit qu'un débat, portant sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, soit organisé au sein du conseil municipal, au plus tard 9 ans après l'approbation de ce document d'urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision).

La mise en place d'indicateurs environnementaux s'appuie sur le modèle « Pression – État – Réponse » (PER) de l'UNESCO, tel qu'illustré ci-contre.

Ainsi, trois catégories d'indicateurs permettent le suivi des éventuelles incidences qu'occasionne la mise en œuvre du PLU :

- les indicateurs de pressions (espace consommé, évolution de l'espace boisé...)
- les indicateurs d'état (niveau de la nappe, qualité de l'eau, de l'air...)
- les indicateurs « réponses » (volume d'eau potable produit, volume de déchets traités...).



Le présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures compensatoires envisagées, au vu :

- du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

## 2. Indicateurs retenus

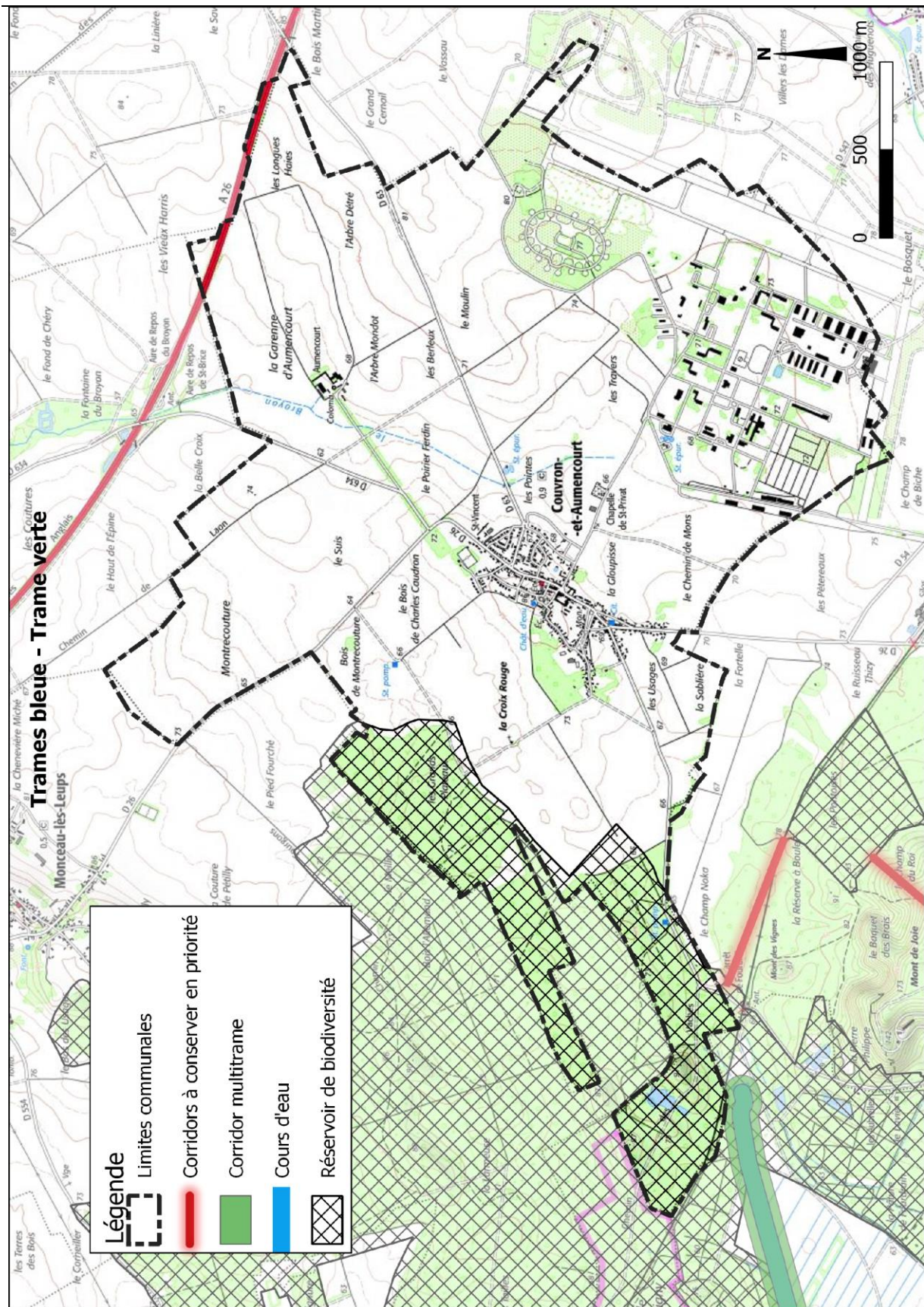
Compte tenu des enjeux identifiés, les indicateurs suivants ont été retenus :

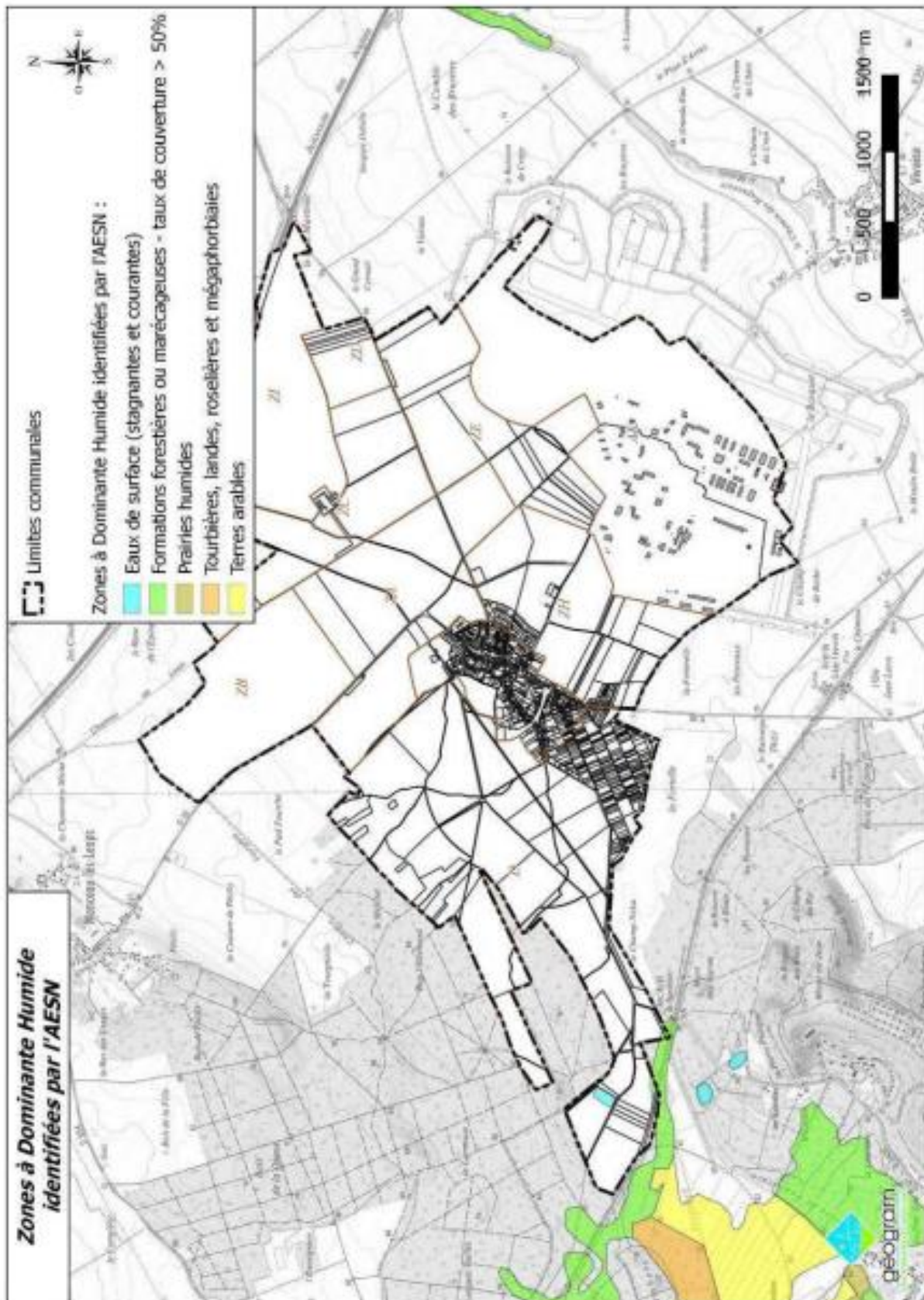
Indicateur	Sources
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évolution de l'occupation des sols.</li> <li>✓ Évolution de la haie jouxtant le site.</li> <li>✓ Évolution globale de la biodiversité, en particulier au droit du fossé (hors site).</li> </ul>	De tels indicateurs ne sauraient être connus qu'à partir d'un suivi naturaliste dédié au secteur Ae et ses environs. Ces inventaires <u>pourraient</u> être réalisés tous les 2 à 5 ans.

## E. Incidences de la procédure de révision allégée sur l'environnement

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
<b>Biocorridor</b>	Un corridor intra ou interlande a été identifié au sud-ouest du territoire, au niveau des Landes de Versigny. L'évaluation environnementale du PLU indique que la commune n'apparaît pas comme un secteur d'enjeu majeur.	<b>Aucune incidence.</b>

<p><b>Réserve naturelle</b></p>	<p>Aucune Réserve Naturelle ne concerne directement COUVRON-ET-AUMENCOURT. Toutefois, la Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny jouxte le territoire communal, à l'Ouest. Si elle ne concerne pas directement COUVRON-ET-AUMENCOURT, elle reste dans la continuité des boisements de la commune avec lesquels elle forme une seule et même entité naturelle.</p>	<p>Le secteur d'étude est distant de 3 800m de la réserve. <b>Aucune incidence.</b></p>
<p><b>Arrêté de biotope</b></p>	<p>Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement le territoire communal. Le plus proche est le Marais de Comporté, à Urcel, situé à environ 13 km au Sud.</p>	<p><b>Aucune incidence.</b></p>
<p><b>Zones humides</b>  <b>Trame bleue et trame verte</b></p>	<p>Un réservoir de biodiversité est identifié à l'Ouest du territoire, très à l'écart de l'ancienne station d'épuration.</p>	<p><b>Aucune incidence.</b>  <b>Aucune incidence.</b></p>

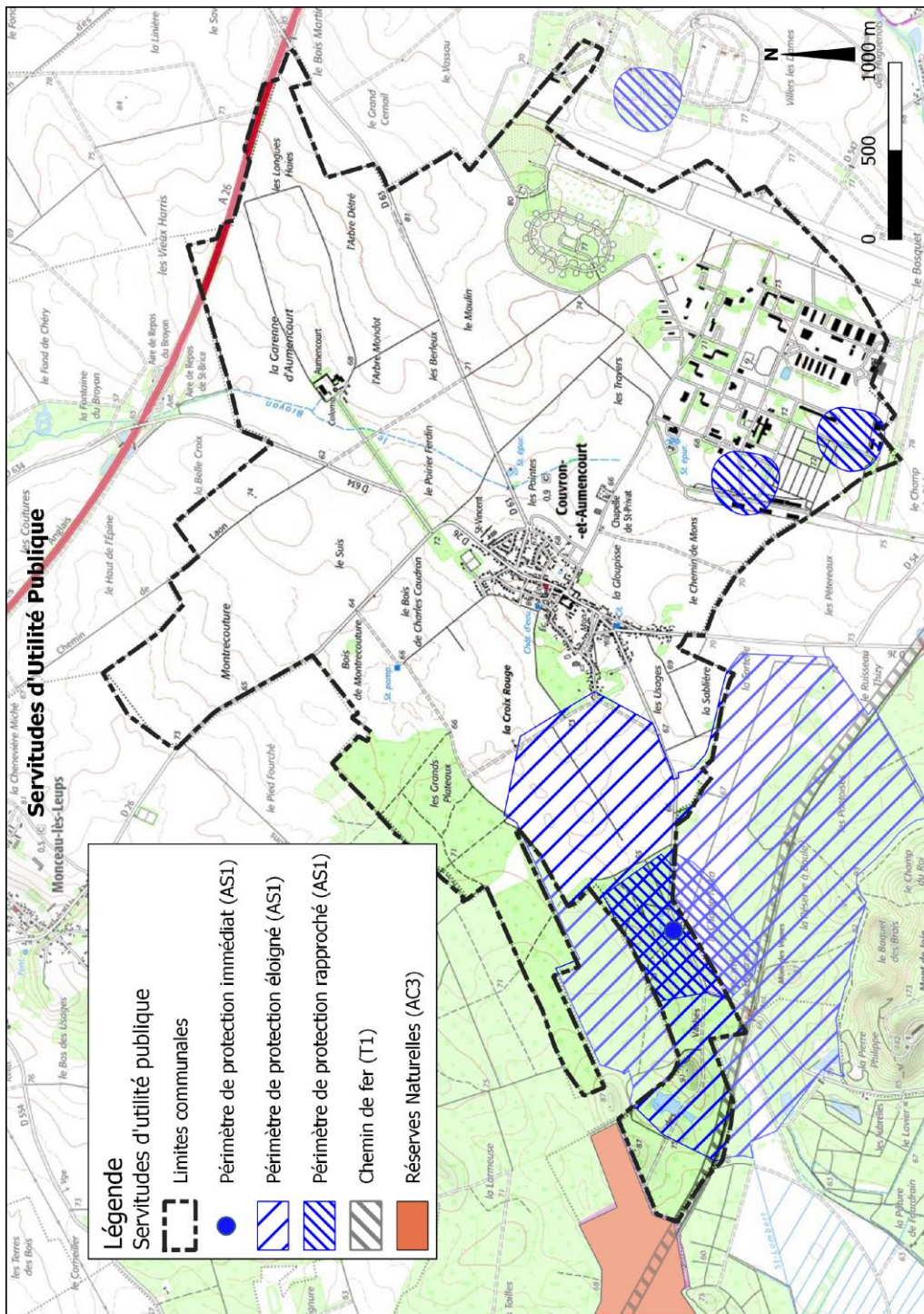




<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
<b>Site classé, Site inscrit, Éléments majeurs du patrimoine bâtis</b>	Aucun monument historique n'est inventorié à COUVRON-ET-AUMENCOURT.	<b>Aucune incidence.</b>
<b>Risques et nuisances</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p>Aucun PPR ne concerne le territoire communal.</p> <p>→ Le territoire est concerné par l'aléa « retrait et gonflement des argiles » : il est faible, au Nord du territoire ainsi qu'au niveau du bourg et aux abords du Broyon. L'aléa s'amplifie au Nord-Ouest du bourg (« La Croix Rouge »).</p> <p>→ La commune n'est pas exposée aux risques dus aux cavités souterraines, ni aux mouvements de terrain.</p>	<p>Le secteur d'étude se situe en aléa faible face aux remontées d'argiles.</p> <p><b>Aucune incidence.</b></p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Le DDRM de l'Aisne cite COUVRON-ET-AUMENCOURT pour le seul risque « transport de matières dangereuses ». Celui-ci est induit par la voie ferrée, raccordant Laon à Tergnier, qui borde le territoire communal, au Sud-Ouest.</p> <p>La base de données BASIAS recense 3 sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ancienne base aérienne de l'OTAN de Laon-Couvron ;</li> <li>- L'épicerie de Couvron (Ets VIVAC) en sa qualité de Dépôt de Liquides Inflammables ;</li> </ul> <p>Aucun site n'est mentionné dans la base de données BASOL.</p> <p><i>L'ancienne base aérienne de Laon-Couvron est le siège potentiel de risques et de pollutions. Elle abritait</i></p>	<p>Le site, objet de la révision allégée, n'est pas concerné.</p> <p><b>Aucune incidence.</b></p>

	<i>différents garages et ateliers de mécanique et de soudure, et assurait le ravitaillement (dépôts et distribution) des véhicules fréquentant le site. Une pollution aux hydrocarbures est donc envisageable</i>	
<b>Bruit</b>	COUVRON-ET-AUMENCOURT est concernée par l'arrêté préfectoral, en date du 11 aout 2016, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit. Il concerne l'autoroute A 26, qui est classée en catégorie 2.	<b>Aucune incidence.</b>
<b>Servitudes et contraintes</b>	<p>Le territoire est concerné par les servitudes suivantes :</p> <p>→ <b><u>Périmètre de protection des captages (AS1)</u></b> : Des servitudes d'utilité publique relatives à la protection de captages en eau potable ont été instituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 pour le captage répertorié au BRGM sous l'indice n°0083-3X-0074 (parcelle cadastrée D3 n°359),</li> <li>- par arrêté ministériel du 26 février 2010 (DUP d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau concernant le régiment d'artillerie de marine, quartier Mangin de Laon Couvron.</li> </ul> <p>→ <b><u>Chemins de fer (T1)</u></b> : La commune de Couvron est concernée par la ligne Amiens-Laon (ligne à double voie non électrifiée — région SNCF d'Amiens).</p>	<p>Secteur Ae non concerné.</p> <p><b>Aucune incidence.</b></p>

	<p>→ <u>Servitude aérienne de dégagement (T7)</u> : Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement.</p>	
--	---	--



## **F. Menaces sur l'environnement**

Rappelons que la révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT porte uniquement sur la création d'un STECAL à la place des anciennes installations de traitement des eaux usées, pour favoriser le développement économique.

La procédure ne concerne que la création du secteur Ae et l'application de dispositions spécifiques sur ce secteur. Les autres zones et règles définies au Plan au zonage ne sont pas impactées par la présente procédure.

Compte tenu de la nature et de l'importance des corrections apportées au PLU, la révision allégée du PLU n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur l'environnement proche, pour les raisons suivantes :

- La procédure de révision s'inscrit dans le PADD défendu par les élus lors de l'élaboration du PLU, dans le respect du code de l'urbanisme ;
- La révision concerne un secteur délimité au sein de la zone Agricole, sans modifier les autres dispositions déjà applicables dans le restant de la zone Agricole A ;
- Si les nouvelles dispositions autorisent de nouvelles constructions, celles-ci sont strictement limitées au secteur Ae et particulièrement encadrées : nature des constructions autorisées, implantation, emprise, hauteur... ;
- Le STECAL concerne 8 000m<sup>2</sup>, soit moins de 1‰ de la surface communale ;
- La révision allégée ne conduit à la destruction d'aucun milieu naturel ;
- La révision allégée ne concerne pas d'espace boisé, ni d'espace remarquable sur le plan écologique.

La révision allégée du PLU n'aura aucun impact direct, ni indirect sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ; ces milieux ne subiront aucune destruction, ni détérioration susceptibles d'être engendrées par la révision allégée du document d'urbanisme.

Les enjeux environnementaux identifiés lors de l'élaboration du PLU, grâce à la mise en

**œuvre de l'évaluation environnementale, ne sont pas impactés par la présente procédure d'évolution du PLU.**

Cette révision allégée ne présente aucune incidence négative sur les thématiques environnementales.

**Annexe n°1 : Délibération prescrivant la révision allégée  
du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT**



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2022 à 08h48  
Référence de l'AR : 002-240200469-20220928-DELIBCC22069-DE  
Publié le 19/10/2022 ; Affiché le 19/10/2022 ; Rendu exécutoire le 19/10/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 28 septembre 2022**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 59  
Nombre de présents : 37 (32+5)  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de suffrages : 44  
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-22-069

***Etaient présent(e)s :***

MM Patrice LETURQUE, Jérémy MARTIN, ~~Dominique POTART~~, Éric BEVIÈRE, Laurent GROUSEZ, Pierre-François BRAZIER, Christian LECUYER, ~~Aldric LAYE~~, Laurent DUCHÈNE, ~~Frédéric SABREJA~~, ~~François VENEFF~~, Laurence RYTTER, Christian BLEUX, ~~Pierre-Jean HENNINGOT~~, Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, ~~Grégory COIGNOUX~~, Bertrand JONNEAUX, Bruno FORET, ~~Catherine VALET~~, ~~Vietoire CATRAIN~~, Thierry LHOTTE, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, ~~Louise DUPONT~~, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, ~~Bruno LEBEAU~~, Christian BLAIN, Jean-Luc PERTIN, ~~Liliane PERTIN~~, Thomas NOWAK, ~~Dominique GAPE~~, ~~Vincent PEROMET~~, Sylvie ROUAN, ~~Vincent MODRIC~~, ~~Karine LAMORY~~, Hubert COMPÈRE, Nicole BUIRETTE, ~~Alexandre FRANQUET~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Paulette BRANQUART, Thierry LECOMTE, ~~Hervé GAYRAUD~~, ~~Jean-Marc TALON~~, ~~Cédric MEREAU~~, ~~Maurice LAGNEAU~~, ~~Bernadette GERARD~~, Bernard COLLET, ~~Marc LOMBARD~~, Christian JONNEAUX, ~~Daniel LETURQUE~~, Anthony CAZENAVE, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Jérémy COCHET. (32)

***Suppléants présents avec droit de vote :***

MM. Pierre BLAVET, Audrey COLLET, Florent LEFEVRE, Frédéric DELANCHY, Dominique DOUCET (5)

***Suppléants présents sans droit de vote :***

MM. Patrick WATTEAU, Guy MARTIGNY, Delphine DUCHATEAU, Martine PICARD, Jean-Philippe ZIELINSKI (5)

***Pouvoirs :***

M. Grégory GOIGNOUX a donné son pouvoir à M. Patrick LE REZIO  
Mme Liliane PERTIN a donné son pouvoir à Mme Sylvie ROUAN  
Mme Karine LAMORY a donné son pouvoir à M. Thomas NOWAK  
Mme Dominique GAPE a donné son pouvoir à M. Jean-Luc PERTIN  
M. Maurice LAGNEAU a donné son pouvoir à Mme Laurence RYTTER  
Mme Bernadette GERARD a donné son pouvoir à M. Bertrand JONNEAUX  
M. Daniel LETURQUE a donné son pouvoir à M. Anthony CAZENAVE (7)

Monsieur Thierry LHOTTE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 28 septembre 2022**

**DELIBERATION N°22-069**

**DEMANDE DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE  
COUVRON-ET-AUMENCOURT**

**8.1 – Demande de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT :**

*Rapporteur : M Christian VULLIOT*

Monsieur le Vice-président délégué indique qu'il est nécessaire de conduire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-AUMENCOURT, pour favoriser le développement économique et faciliter l'installation d'activités, au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration. Classé en zone Agricole A, un STECAL doit être créé.

Cette évolution à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

**Les modalités de concertation**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de **COUVRON-ET-AUMENCOURT**. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Communautaire lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de **COUVRON-ET-AUMENCOURT**.

Les modalités de concertation et d'information du public sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie et au siège de la Communauté de Communes ;
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie et au siège de la Communauté de communes ;
- Site internet.

Le public pourra également déposer ses observations, par courrier :

- Auprès de la Mairie, 2 Rue James Smales, 02270 COUVRON-ET-AUMENCOURT ;
- Auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, 1 Rue des Telliers, 02270 CRECY-SUR-SERRE ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.153-31 et suivants et R.153-12 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de COUVRON-ET-AUMENCOURT, approuvé par délibération le 12/12/2016 et modifié le 04/07/2018 ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes et la rendant compétente en matière de PLU ;**

**Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser cette procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 27 juin 2022,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité, de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de COUVRON-ET-AUMENCOURT pour créer un STECAL et permettre le**

développement d'activités économiques au lieu-dit « Les Pointes », au niveau de la friche de l'ancienne station d'épuration.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée :

M. le Président du Conseil Régional ;

M. le Président du Conseil Départemental ;

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

M. le Président de la Chambre des Métiers ;

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;

M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT ;

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;

aux Maires des communes limitrophes de REMIES, ASSIS-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY, VIVAISE, CREPY, FOURDRAIN, VERSIGNY, MONCEAU-LES-LEUPS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DELIB-CC-22-069

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,  
Crécy, le 29 septembre 2022,

La Présidente



N°AR Préfecture : 002-240200469-20220928-DELIBCC22069-DE

**Annexe n°2** : Liste des espèces végétales référencées à COUVRON-ET-AUMENCOURT  
au 12/12/2022

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

<b>Espèces éteintes</b>	<b>Espèces menacées de disparition</b>
<b>EX</b> : Éteinte <b>EW</b> : Éteinte à l'état sauvage <b>RE</b> : Éteinte au niveau régional <b>CR*</b> : Présumée éteinte à l'échelle régionale	<b>CR</b> : En danger critique d'extinction <b>EN</b> : En danger <b>VU</b> : Vulnérable
<b>Autres catégories</b>	
<b>NT</b> : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) <b>LC</b> : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	<b>DD</b> : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) <b>NA</b> : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) <b>NE</b> : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Aucune des espèces listées à Couvron-et-Aumencourt ne figurant dans « La Liste Rouge des espèces menacées en Hauts-de-France – Flore vasculaire et Bryophytes » de 2019, ce sont les cotations (complétées par les indices de rareté) issues de l'« Inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Raretés, protections menaces et statuts » (2012) qui sont reprises ci-après. À l'échelle nationale, c'est la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, validées en 2018 par l'UICN, qui fait foi.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Picard" dans lequel se situe COUVRON-ET-AUMENCOURT, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6<sup>e</sup> édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| - <b>RR</b> : très rare  | - <b>AC</b> : assez commun |
| - <b>R</b> : rare        | - <b>C</b> : commun        |
| - <b>AR</b> : assez rare | - <b>CC</b> : très commun  |

Un statut « **P** » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

\*  
\*\*

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Nat.).
- l'Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale (Rég.)

\*  
\*\*

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies<sup>23</sup> comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale ;
- déterminantes de ZNIEFF ;
- dont l'indice de menace est compris entre NT et CR\* ;
- et/ou dont l'indice de rareté (Liste Rouge Picardie) est R ou RR, pour les taxons dont la cotation est LC ou DD.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent **surlignées en bleu**.

\*  
\*\*

Enfin, les espèces invasives figurent en **hachuré rose**. Il s'agit des espèces identifiées par la « Liste régionale des plantes exotiques envahissantes présentes et susceptibles d'apparaître en Picardie » (CBNBI, 2012).

---

<sup>23</sup> Définition extraite de « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Rareté, protections, menaces et statuts », réalisé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul (CBNBI) en 2012.

Ce listing est indépendant de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Visant 37 espèces, animales comme végétales, elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Cabomba caroliانا</i>	Cabomba de Caroline
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> (var. lobata)	Kudzu

Nom Scientifique	Nom Commun	Indice de rareté Picard	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Picardie	Liste Rouge France métropolitaine 2018	Liste Rouge Hauts-de-France (cotation UICN) 2019
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	C				
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	C-AR				
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C				
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moscatelline	AC				
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC				
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens	RR				
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C				
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	C				
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC				
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	AC				
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	C-AC				
<i>Amaranthus hybridus</i> (subsp. <i>bouchonii</i> )	Amarante de Bouchon	AR				
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	RR				
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR				
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AR				
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	AR				
<i>Apera spica-venti</i>	Jouet du vent	AR-R				
<i>Arctium minus</i> (subsp. <i>minus</i> )	Petite Bardane	AC-AR				
<i>Arrhenatherum elatius</i> (subsp. <i>elatius</i> )	Fromental	CC				
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC				

Notice explicative de la Révision allégée

Bureau d'études GEOGRAM

<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	C-AC			
<i>Asparagus officinalis</i> (subsp. <i>officinalis</i> )	Asperge	AR-RR			
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille	C-AC			
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	AC-R			
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	AC-AR			
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC			
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C			
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	AR			
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	C-AC			
<i>Briza media</i>	Amourette commune	AR-R			
<i>Bromus hordeaceus</i> (subsp. <i>hordeaceus</i> )	Brome mou	C-AC			
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	AC-R			
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commune	R			
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune	R-RR			
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	R			
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	CC-C			
<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine des bois	RR			
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	AR			
<b><i>Carex canescens</i></b>	<b>Laïche blanchâtre</b>	-		<b>article 1er</b>	<b>NT</b>
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	RR			
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	AR			
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives	AC-AR			
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	AC-AR			
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	C-AC			
<i>Carex vesicaria</i>	Laïche vésiculeuse	RR			
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C			

Notice explicative de la Révision allégée

Bureau d'études GEOGRAM

<i>Cerastium fontanum</i> (subsp. <i>vulgare</i> var. <i>holosteoides</i> )	Céraiste commun	-				
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	C-AC				
<i>Cerastium tomentosum</i>	Céraiste tomenteux	P				
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	C-AC				
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	C				
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher	AC				
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC				
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC				
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC				
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	R				
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	RR				
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	AR-R				
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	C-AC				
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC				
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC				
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC				
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	AC				
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	AR				
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C				
<i>Daucus carota</i> (subsp. <i>carota</i> )	Carotte sauvage	C-AC				
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC				
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	AC-AR				
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC				
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Pied-de-coq commun	AR-R				
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	AC-AR				
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	C-AC				

Notice explicative de la Révision allégée

Bureau d'études GEOGRAM

<i>Epilobium tetragonum</i> (subsp. <i>lamyi</i> )	Epilobe à quatre angles	R				
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	C-AC				
<i>Eragrostis minor</i>	Éragrostis faux-pâturin	AR-R				
<i>Erigeron acris</i>	Erigéron âcre	AR-R				
<i>Erodium cicutarium</i> (subsp. <i>cutarium</i> )	Bec-de-cigogne commun	R				
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	AC				
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	AC				
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	RR				
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveille-matin	C				
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	C				
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	C				
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC				
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	C-AC				
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C				
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	AC-AR				
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	AC				
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC				
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C				
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	C				
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C				
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C				
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	AC-AR				
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	-				
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hérissé	AC				
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C				
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC				

Notice explicative de la Révision allégée

Bureau d'études GEOGRAM

<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	RR				
<b><i>Juncus bulbosus</i> (subsp. <i>bulbosus</i>)</b>	<b>Jonc couché</b>	-				<b>NT</b>
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC				
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	C-AC				
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	CC-C				
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule	AC-AR				
<i>Lamium galeobdolon</i> (subsp. <i>montanum</i> )	Lamier jaune	AC				
<i>Lapsana communis</i> (subsp. <i>communis</i> )	Lampsane commune	C-AC				
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	AC				
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	C-AC				
<i>Lithospermum officinale</i>	Grémil officinal	R				
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC				
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	C-AR				
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule printanière	AC				
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AR-R				
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	C-AR				
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	AC				
<b><i>Maianthemum bifolium</i></b>	<b>Maianthème à deux feuilles</b>	<b>RR</b>				<b>NT</b>
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	AR				
<i>Malva neglecta</i>	Mauve à feuilles rondes	C-AC				
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	C-AC				
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée	AR				
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	C				
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne commune	AC-AR				
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	C-AC				
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	CC				

<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC				
<i>Molinia caerulea</i> (subsp. <i>caerulea</i> )	Molinie	R-RR				
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale	AC-AR				
<i>Onopordum acanthium</i>	Onoporde acanthe	AR				
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand Coquelicot	C-AC				
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette	AC-AR				
<i>Pastinaca sativa</i> (subsp. <i>sativa</i> )	Panais commun	AC				
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	C				
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	C-AR				
<i>Phleum nodosum</i>	Fléole noueuse	AC-AR				
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C				
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC				
<i>Pinus sylvestris</i>	Pins sylvestres	P				
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC				
<i>Plantago major</i> (subsp. <i>intermedia</i> )	Plantain à larges feuilles	R-RR				
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC				
<i>Poa pratensis</i> (subsp. <i>angustifolia</i> )	Pâturin des prés	AR-R				
<i>Poa pratensis</i> (subsp. <i>pratensis</i> )	Pâturin des prés	CC-C				
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C				
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC				
<i>Polygonum aviculare</i> (subsp. <i>aviculare</i> )	Renouée des oiseaux	C				
<i>Polygonum aviculare</i> (subsp. <i>rurivagum</i> )	Renouée des oiseaux	C				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC				
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux-fraisier	AC-AR				
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	AC				
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC				

<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR				
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC				
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère-aigle	AC-AR				
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	CC-AC				
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C				
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C				
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête d'or	AC-AR				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C				
<i>Reseda luteola</i>	Gaude	AR				
<b>Rhinanthus minor</b>	<b>Rhinanthe à petites fleurs</b>					
<b>Rhytidium rugosum</b>	<b>MOUSSE</b>					<b>NT</b>
<i>Rosa canina</i> (groupe)	Rosier des chiens	C-AC				
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC				
<i>Rumex obtusifolius</i> (subsp. <i>obtusifolius</i> )	Patience à feuilles obtuses	C-AC				
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	CC				
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC				
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	AR-R				
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C				
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage tridactyle	AC				
<b>Scilla bifolia</b>	<b>Scille à deux feuilles</b>	<b>RR</b>				
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC				
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	C-AR				
<b>Sedum rubens</b>	<b>Orpin rougeâtre</b>	-				<b>VU</b>
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	C-R				
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C				
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	AR				

<i>Silene latifolia</i> (subsp. <i>alba</i> )	Compagnon blanc	AC-AR				
<i>Silene vulgaris</i> (subsp. <i>vulgaris</i> )	Silène enflé	C-AC				
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	C				
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	C-AC				
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	AC-AR				
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C				
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C				
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	C				
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	C-AC				
<i>Stellaria media</i> (subsp. <i>media</i> )	Stellaire intermédiaire	CC				
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C				
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC				
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	AC-AR				
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	C-AC				
<i>Trifolium dubium</i>	Petit Trèfle jaune	C-AC				
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C				
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC				
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine doré	AC				
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	AC-AR				
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C				
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	C-AC				
<i>Valerianella locusta</i> (var. <i>oleracea</i> )	Mâche	~P				
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon blanc à petites fleurs	AC				
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine sauvage	AC				
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	C-AC				
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	C-AC				

Notice explicative de la Révision allégée

Bureau d'études GEOGRAM

<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes	R				
<i>Veronica peregrina</i>	Véronique étrangère	AC-R				
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC				
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	C				
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	C-AC				
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C				
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	C-AC				
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR				
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC				